



BUREAU SYNDICAL DU 6 FEVRIER 2025

DEL001BU060225

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de février à neuf heures, les membres du Bureau syndical se sont réunis au siège du SYDEV, sous la présidence de Monsieur Patrick VILLALON, Premier Vice-Président, en l'absence temporaire de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation..... : 31 janvier 2025
 Nombre de délégués syndicaux en exercice : 27

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents..... : 18
 Nombre de pouvoirs..... : 1
 Nombre de votants..... : 19

Etaient présents :

Membres du Bureau		Informations
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Claude BELAUD, SAINT CYR DES GATS (Président)	
CTE PAYS DE POUZAUGES	Dominique BLANCHARD, LE BOUPERE (Président)	
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	Daniel DAVID, BENET (Président)	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Cédric DE LINAGE, LA CHAIZE LE VICOMTE	
CTE PAYS DES ACHARDS	Dominique DURAND, NIEUL LE DOLENT (Président)	
LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Laurent FAVREAU, VENANSULT	Arrivée à partir du point 6.2-DEL010BU060225
CC DU PAYS DE SAINT FULGENT- LES ESSARTS	Hugo FRANÇOIS, SAINT-FULGENT	
CTE ILE DE NOIRMOUTIER	Hervé GALLAIS, L'EPINE	
CC DU PAYS DE CHANTONNAY	Cyrille GUIBERT, SAINTE CECILE	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Manuel GUIBERT, FOUGERE	
CTE MOUTIERROIS TALMONDAIS	Marc HILLAIRET, GROSBREUIL (Président)	
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Dominique PAILLAT, SAINT GERMAIN DE PRINÇAY (Président)	
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Loïc PERON, LES SABLES D'OLONNE	
CTE VIE ET BOULOGNE	Sabine ROIRAND, LE POIRE SUR VIE (Présidente)	
CTE OCEAN MARAIS DE MONTs	Bénédict ROLLAND, LA BARRE DE MONTs (Président)	
CC OCEAN MARAIS DE MONTs	Jean-Michel ROUILLÉ, SOULLANS	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Éric SAUTREAU, SAINT MICHEL EN L'HERM (Président)	
CC VIE ET BOULOGNE	Gérard TENAUD, FALLERON	
CC VENDEE GRAND LITTORAL	Patrick VILLALON, TALMONT SAINT HILAIRE	

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Bureau		Pouvoir donné à :
CTE PAYS DES HERBIERS	Jean-Marie GIRARD, LES HERBIERS (Président)	Claude BELAUD

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Bureau	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Malik ABDALLAH, LA ROCHE SUR YON (Président)
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Cécile BARREAU, CUGAND (Présidente)
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Olivier BAZIREAU, MENOMBLET (Président)
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Gontran BELLEIL, GIVRAND (Président)
CC PAYS DE MORTAGNE	Jean-François FRUCHET, CHANVERRIE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Gérard MONGELLAZ, LES SABLES D'OLONNE (Président)
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Rémi PASCREAU, CHALLANS (Président)

DEL001BU060225 : Programmes de travaux 2025 – Programme « Innovation Lumière » 2025

L'enveloppe annuelle affectée au programme « Innovation Lumière » est de 300 000 Euros HT, à laquelle s'ajoutent les crédits non consommés des années précédentes.

Sur une enveloppe disponible pour le programme 2024 de 638 615 Euros HT, 234 604 Euros de travaux ont été réalisés. La liste des opérations est décrite dans le tableau ci-dessous (les montants sont indiqués en Euros HT) :

COMMUNE OPERATION	Thème	MONTANT HT DES TRAVAUX	Collectivité	SYDEV
FALLERON Rue de la croix des Maréchaux	Expérimentation feu vert récompense autonome solaire Sécurisation abords de l'école publique	9 558 €	2 867 €	6 991 €
LA FERRIERE ZI Le Bois Imbert	Mise en œuvre de la détection de présence	7 842 €	2 353 €	5 489 €
LA GUERINIERE Rénovation des luminaires ATELIER	Rénovation de l'éclairage à l'aide de luminaire dont le « corps » est réalisé en polymère 100% recyclé	66 301 €	19 890 €	46 411 €
Terres de Montaigne Communauté d'Agglomération Porte de Boufféré	Sécurisation des circulations douces « cycle »	127 151 €	38 145 €	89 006 €
SAINT HILAIRE DES LOGES Rue Saint Etienne des Loges	Expérimentation feu vert récompense autonome solaire	9 565 €	2 870 €	6 695 €

Le montant à reporter sur le programme 2024 est donc de 404 011 Euros HT, soit une enveloppe totale de 704 011 Euros HT. Les opérations proposées par la commission "Infrastructures" du 17 octobre 2024 sont les suivantes (les montants sont indiqués en Euros HT) :

COMMUNE OPERATION	Thème	MONTANT DES TRAVAUX	Collectivité	SYDEV	Commentaire
MALLIEVRE Retrofit Bi-Driver	Mise en œuvre de kit retrofit dans les lanternes existantes du centre-bourg avec dispositif de changement de température de couleur (prise en compte de la trame sombre)	48 240 €	14 472 €	33 768 €	Incertitude sur la réalisation
CHALLANS	Eclairage architectural de la nouvelle halle	115 395 €	34 619 €	80 777 €	
VENANSULT	Eclairage architectural de la nouvelle halle et de l'Eglise	50 000 €	15 000 €	35 000 €	Incertitude sur la réalisation
LES MAGNILS REIGNIERS	Eclairage architectural de l'Eglise Saint Nicolas (MH)	80 000 €	24 000 €	56 000 €	Incertitude sur la réalisation
JARD SUR MER	Eclairage architectural de l'Eglise (MH)	25 003 €	7 501 €	17 502 €	
NOIRMOUTIER EN L'ILE	Eclairage architectural des remparts du Château (MH) (dans le cadre de la rénovation)	275 000 €	82 500 €	192 500 €	
PUY DE SERRE	Expérimentation feu vert récompense autonome solaire	18 307 €	5 492 €	12 815 €	
LES SABLES D'OLONNE	Sécurisation d'une traversée piétonne sur le Cours Louis Guédon	17 138 €	5 141 €	11 997 €	
PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Rénovation de l'éclairage à l'aide de luminaire dont le « corps » est réalisé en polymère 100% recyclé	35 950 €	10 785 €	25 165 €	

Soit une enveloppe prévisionnelle de 665 033 Euros H.T.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver la liste des opérations à inscrire dans le cadre du programme "Innovation Lumière 2025", telles que décrites ci-avant, sous réserve d'acceptation par les bénéficiaires,
- D'affecter les crédits relatifs à l'opération "Innovation Lumière 2025" relevant de l'autorisation de programme n°202520,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL052CS171224 en date du 17 décembre 2024 relative au débat d'orientations budgétaires 2025,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL053CS171224 en date du 17 décembre 2024 autorisant l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL054CS171224 en date du 17 décembre 2024 relative à l'ajustement des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et de leurs crédits de paiement,

Considérant que l'enveloppe affectée à ce programme est de 300 000 Euros HT et que la commission Travaux du 6 octobre 2015 a décidé de reporter chaque année les crédits non consommés sur le programme de l'année suivante,

Considérant que le montant à reporter sur le programme 2025 est de 404 011 Euros HT, soit une enveloppe totale de 704 011 Euros HT,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
18	19	19	0	0	19

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'approuver la liste des opérations à inscrire dans le cadre du programme "Innovation Lumière 2025", telles que décrites ci-avant, sous réserve d'acceptation par les bénéficiaires,
- D'affecter les crédits relatifs à l'opération "Innovation Lumière 2025" relevant de l'autorisation de programme n°202520,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les dépenses sont inscrites sur l'autorisation de programme n°202520 du budget du SYDEV.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

LE PRESIDENT,

Signé électroniquement par : Manuel Guibert
Date de signature : 07/02/2025
Qualité : 6ème Vice-Président du Sydev

Signé électroniquement par : Laurent
Favreau
Date de signature : 07/02/2025
Qualité : Président du Sydev

PUBLIE LE 11 FEVRIER 2025

Manuel GUIBERT

Laurent FAVREAU

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



BUREAU SYNDICAL DU 6 FEVRIER 2025

DEL002BU060225

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de février à neuf heures, les membres du Bureau syndical se sont réunis au siège du SYDEV, sous la présidence de Monsieur Patrick VILLALON, Premier Vice-Président, en l'absence temporaire de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation..... : 31 janvier 2025
 Nombre de délégués syndicaux en exercice : 27

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents..... : 18
 Nombre de pouvoirs..... : 1
 Nombre de votants..... : 19

Etaient présents :

Membres du Bureau		Informations
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Claude BELAUD, SAINT CYR DES GATS (Président)	
CTE PAYS DE POUZAUGES	Dominique BLANCHARD, LE BOUPERE (Président)	
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	Daniel DAVID, BENET (Président)	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Cédric DE LINAGE, LA CHAIZE LE VICOMTE	
CTE PAYS DES ACHARDS	Dominique DURAND, NIEUL LE DOLENT (Président)	
LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Laurent FAVREAU, VENANSULT	Arrivée à partir du point 6.2-DEL010BU060225
CC DU PAYS DE SAINT FULGENT- LES ESSARTS	Hugo FRANÇOIS, SAINT-FULGENT	
CTE ILE DE NOIRMOUTIER	Hervé GALLAIS, L'EPINE	
CC DU PAYS DE CHANTONNAY	Cyrille GUIBERT, SAINTE CECILE	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Manuel GUIBERT, FOUGERE	
CTE MOUTIERROIS TALMONDAIS	Marc HILLAIRET, GROSBREUIL (Président)	
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Dominique PAILLAT, SAINT GERMAIN DE PRINÇAY (Président)	
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Loïc PERON, LES SABLES D'OLONNE	
CTE VIE ET BOULOGNE	Sabine ROIRAND, LE POIRE SUR VIE (Présidente)	
CTE OCEAN MARAIS DE MONTs	Bénédict ROLLAND, LA BARRE DE MONTs (Président)	
CC OCEAN MARAIS DE MONTs	Jean-Michel ROUILLÉ, SOULLANS	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Éric SAUTREAU, SAINT MICHEL EN L'HERM (Président)	
CC VIE ET BOULOGNE	Gérard TENAUD, FALLERON	
CC VENDEE GRAND LITTORAL	Patrick VILLALON, TALMONT SAINT HILAIRE	

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Bureau		Pouvoir donné à :
CTE PAYS DES HERBIERS	Jean-Marie GIRARD, LES HERBIERS (Président)	Claude BELAUD

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Bureau	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Malik ABDALLAH, LA ROCHE SUR YON (Président)
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Cécile BARREAU, CUGAND (Présidente)
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Olivier BAZIREAU, MENOMBLET (Président)
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Gontran BELLEIL, GIVRAND (Président)
CC PAYS DE MORTAGNE	Jean-François FRUCHET, CHANVERRIE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Gérard MONGELLAZ, LES SABLES D'OLONNE (Président)
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Rémi PASCREAU, CHALLANS (Président)

DEL002BU060225 : Programmes de travaux 2025 – Opérations de « sécurisation des réseaux »

L'Arrêté ministériel du 13 avril 2021 précise le processus d'obtention des aides FACE et l'application d'une formule de lissage pour atténuer les variations des dotations attribuées à chaque département (variation maximum de 20%).

Depuis 2021, les sous-programmes sécurisation des fils nus et des sections normales ont été rassemblés en un seul sous-programme sécurisation sans notion de section des conducteurs sécurisés.

La dotation pour le sous-programme sécurisation est estimée pour 2025 à 1 600 000 euros.

Par ailleurs, les règles de fongibilité des sous-programmes du FACE permettent de rediriger les recettes du sous-programme extension vers le sous-programme sécurisation.

La dotation pour le sous-programme extension est estimée pour 2025 à 400 000 euros.

Compte tenu de l'assiette de travaux subventionnée par le FACE à hauteur de 80% du montant HT des travaux électriques en incluant 5% de maîtrise d'œuvre et des réseaux annexes à poser conjointement au réseau de distribution électrique qui représentent environ 15% de travaux, les aides FACE 2025 permettent de réaliser environ 3 000 000 Euros TTC de travaux.

Afin de maîtriser le bon déroulement du programme de sécurisation de réseaux 2025, il est nécessaire d'arrêter le programme prévisionnel préalablement à l'attribution de l'aide par le CAS FACE.

Ce programme est établi à partir des critères validés par la Commission « infrastructures » réunie le 17 octobre 2024.

Le programme sécurisation des fils nus visera principalement à supprimer les fils nus en dehors des agglomérations :

- Des départs hors agglomération issus d'un poste bénéficiant d'un renforcement SYDEV ou de travaux Enedis et dont tous les fils nus ne sont pas entièrement traités dans l'opération,
- Des départs hors agglomération ayant subi plusieurs incidents.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver la liste prévisionnelle des opérations à inscrire dans le cadre de l'opération « Sécurisation des réseaux 2025 », telles que décrites en annexe du présent document,
- D'affecter les crédits de l'autorisation de programme n°202501 aux dossiers de sécurisation des réseaux (résorption des fils nus et résorption des fils nus de faible section) tels que détaillés dans le tableau joint en annexe au présent document,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le décret n°2020-1561 du 10 décembre 2020 relatif aux aides pour l'électrification rurale fixant les règles de gestion des aides, modifié par le décret n°2014-496 du 16 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 13 avril 2021 pris en application du décret n°2020-1561 du 10 décembre 2020,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL052CS171224 en date du 17 décembre 2024 relative au Débat d'orientations budgétaires 2025,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL053CS171224 en date du 17 décembre 2024 autorisant l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL054CS171224 en date du 17 décembre 2024 relative à l'ajustement des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et de leurs crédits de paiement,

Considérant que le FACE a mis en place depuis 2005, en application de la circulaire interministérielle du 18 février 2005, un programme de sécurisation des réseaux pour les communes rurales dont le but est de financer

une politique de résorption des portions de réseaux Basse Tension en fils nus, jugées particulièrement fragiles en cas de fortes intempéries,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
18	19	19	0	0	19

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'approuver la liste prévisionnelle des opérations à inscrire dans le cadre de l'opération « Sécurisation des réseaux 2025 », telles que décrites en annexe du présent document,
- D'affecter les crédits de l'autorisation de programme n°202501 aux dossiers de sécurisation des réseaux (résorption des fils nus et résorption des fils nus de faible section) tels que détaillés dans le tableau joint en annexe au présent document,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les dépenses sont inscrites sur l'autorisation de programme n°202501 du budget du SYDEV.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Signé électroniquement par : Manuel Guibert
Date de signature : 07/02/2025
Qualité : 6ème Vice-Président du Sydev

LE PRESIDENT,

Signé électroniquement par : Laurent Favreau
Date de signature : 07/02/2025
Qualité : Président du Sydev

PUBLIE LE 11 FEVRIER 2025

Manuel GUIBERT

Laurent FAVREAU

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ANNEXE - PROGRAMME SECURISATION 2025

Etat à 31/12/2024

Code affaire	Commune	Désignation des ouvrages	Année de programme	Face	Total Elec HT en Euros	Total Elec HT avec MOE (5%) en Euros	Montant Aide FACE en Euros	Financement tous réseaux en Euros TTC
E.SR.292.23.001	RIVES DU FOUGERAIS	Sécurisation poste P0027 LA CLAUDIERE	2025	S_2024	32 109	1 605	26 972	45 896
E.SR.181.24.001	POUILLE	Sécurisation au poste P0002 LE GRAND THOIRE	2025	S_2025	54 559	2 728	45 830	114 529
E.SR.137.24.001	MARSAIS SAINTE RADEGONDE	Sécurisation poste P0054 LE CHENE TORD	2025	S_2025	74 918	3 746	62 931	125 493
E.SR.231.24.001	SAINT HILAIRE LA FORET	Sécurisation poste P0004 LA CLEMENTINIERE	2025	S_2025	3 713	186	3 119	5 913
E.SR.087.19.004	FAYMOREAU	Sécurisation LA DORDERIE - FAYMOREAU	2025	S_2023	155 899	7 795	130 955	254 028
E.SR.250.23.001	SAINT MATHURIN	Sécurisation poste P0006 LE PIED BABIN	2025	S_2024	847	42	711	58 508
E.SR.123.23.001	LIEZ	Sécurisation poste P0056 PRES DE GAUVINIÈRE	2025	S_2024	49 955	2 498	41 962	94 776
E.SR.176.23.001	PISSOTTE	Sécurisation poste P0072 CHEMIN DU LAC	2025	S_2024	55 458	2 773	46 585	86 909
E.SR.198.22.001	SAINT AUBIN DES ORMEAUX	Sécurisation poste P0015 LA PAGERIE	2025	S_2023	3 090	155	2 596	4 063
E.SR.080.24.001	DOIX LES FONTAINES	Sécurisation poste P0058 LE BAILLOT	2025	S_2025	35 049	1 752	29 441	50 675
E.SR.016.24.002	BEAULIEU SOUS LA ROCHE	Sécurisation poste P0008 ARNAUDEAU	2025	S_2025	39 851	1 993	33 475	67 124
E.SR.015.24.001	BEAUFU	Sécurisation poste P0028 LA VERGNE	2025	S_2025	46 424	2 321	38 996	70 900
E.SR.042.24.001	CHAILLE LES MARAIS	Sécurisation poste P0051 LE COTEAU	2025	S_2025	10 180	509	8 551	17 031
E.SR.142.24.001	LA MERLATIERE	Sécurisation poste P0012 L'ETANG	2025	S_2025	1 600	80	1 344	2 382
E.SR.179.24.001	POIROUX	Sécurisation poste P0010 LA JOSSE	2025	S_2025	6 727	336	5 651	17 532
E.SR.177.23.001	LES VELLUIRE SUR VENDEE	Sécurisation poste P0072 HUTTES DES RIVIERES	2025	S_2024	62 316	3 116	52 345	111 817
E.SR.162.23.001	RIVES D'AUTISE	Sécurisation poste P0003 LA CHEVALERIE	2025	S_2024	146 385	7 319	122 963	282 848
E.SR.211.24.001	SAINT FLAIVE DES LOUPS	Sécurisation poste P0003 LES CHAUVIERES	2025	S_2025	9 919	496	8 332	20 629
E.SR.172.24.002	LE PERRIER	Sécurisation poste P0058 LA PETITE TOUCHE	2025	S_2025	36 967	1 848	31 052	57 722
E.SR.172.24.003	LE PERRIER	Sécurisation poste P0019 LA JALONNIERE	2025	S_2025	16 072	804	13 500	29 060
E.SR.292.24.001	RIVES DU FOUGERAIS	Sécurisation poste P0022 LE PEUPLIER	2025	S_2025	53 651	2 683	45 067	81 016
E.SR.055.24.002	LA CHAPELLE PALLUAU	Sécurisation poste P0110 LES ROCHES	2025	S_2025	31 558	1 578	26 509	48 979
E.SR.211.24.002	SAINT FLAIVE DES LOUPS	Sécurisation poste P0039 LE BOIS MARIE	2025	S_2025	22 157	1 108	18 612	41 871
E.SR.277.24.001	SAINT VINCENT SUR GRAON	Sécurisation poste P0061 LES AIRES	2025	S_2025	2 320	116	1 949	6 332
E.SR.132.24.001	MAILLE	Sécurisation poste P0063 ST ROMAN	2025	S_2025	62 410	3 121	52 424	113 365
E.SR.143.23.001	MERVENT	Sécurisation poste P0071 LA CITARDIERE	2025	S_2026	110 516	5 526	92 833	267 500
E.SR.298.24.001	VAIRE	Sécurisation poste P0007 LA VOIE LAMBERT	2025	S_2025	4 536	227	3 810	8 105
E.SR.229.24.001	SAINT HILAIRE DE VOUST	Sécurisation poste P0033 LA VIGNE	2025	S_2025	15 820	791	13 289	23 676
E.SR.025.24.001	LA BOISSIERE DE MONTAIGU	Sécurisation poste P0022 LOGIS DE FORTECUYERE	2025	S_2025	20 393	1 020	17 130	49 935
E.SR.056.24.001	LA CHAPELLE THEMER	Sécurisation poste P0054 LES MAGNILS	2025	S_2025	9 854	493	8 277	15 506
E.SR.200.24.001	SAINT AVAUGOURD DES LANDES	Sécurisation poste P0003 LE BOIS RENARD	2025	S_2025	6 951	348	5 839	12 964
E.SR.126.24.001	LONGEVES	Sécurisation poste P0064 LE VIEIL AUZAY	2025	S_2025	6 637	332	5 575	9 737
E.SR.002.24.001	L'AIGUILLON SUR VIE	Sécurisation poste P0019 LA PETITE BROSE	2025	S_2025	22 072	1 104	18 540	34 708
E.SR.188.23.001	LA REORTHE	Sécurisation poste P0069 LA BOUILLEE	2025	S_2025	40 478	2 024	34 002	85 469
E.SR.172.24.004	LE PERRIER	Sécurisation poste P0052 LA ROGETTE	2025	S_2025	11 009	550	9 248	18 382
E.SR.009.24.001	AUCHAY SUR VENDEE	Sécurisation poste P0051 MASSIGNY	2025	S_2025	8 196	410	6 885	22 690
E.SR.016.24.001	BEAULIEU SOUS LA ROCHE	Sécurisation poste P0031 LES ROBRETIÈRES	2025	S_2025	191 294	9 565	160 687	491 995
E.SR.252.24.001	SAINT MAURICE LE GIRARD	Sécurisation poste P0008 LA PINIERE	2025	S_2025	6 180	309	5 191	9 323
E.SR.236.24.002	SAINT JULIEN DES LANDES	Sécurisation poste P0025 LA BOILLIVIERE	2025	S_2025	30 183	1 509	25 354	45 508
E.SR.015.24.002	BEAUFU	Sécurisation poste P0008 LA BOUFRAIRE	2025	S_2025	41 929	2 096	35 220	63 162

Total	1 540 182	77 009	1 293 753	2 968 057
-------	-----------	--------	-----------	-----------



BUREAU SYNDICAL DU 6 FEVRIER 2025

DEL003BU060225

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de février à neuf heures, les membres du Bureau syndical se sont réunis au siège du SYDEV, sous la présidence de Monsieur Patrick VILLALON, Premier Vice-Président, en l'absence temporaire de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation..... : 31 janvier 2025
 Nombre de délégués syndicaux en exercice : 27

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents..... : 18
 Nombre de pouvoirs..... : 1
 Nombre de votants..... : 19

Etaient présents :

Membres du Bureau		Informations
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Claude BELAUD, SAINT CYR DES GATS (Président)	
CTE PAYS DE POUZAUGES	Dominique BLANCHARD, LE BOUPERE (Président)	
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	Daniel DAVID, BENET (Président)	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Cédric DE LINAGE, LA CHAIZE LE VICOMTE	
CTE PAYS DES ACHARDS	Dominique DURAND, NIEUL LE DOLENT (Président)	
LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Laurent FAVREAU, VENANSULT	Arrivée à partir du point 6.2-DEL010BU060225
CC DU PAYS DE SAINT FULGENT- LES ESSARTS	Hugo FRANÇOIS, SAINT-FULGENT	
CTE ILE DE NOIRMOUTIER	Hervé GALLAIS, L'EPINE	
CC DU PAYS DE CHANTONNAY	Cyrille GUIBERT, SAINTE CECILE	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Manuel GUIBERT, FOUGERE	
CTE MOUTIERROIS TALMONDAIS	Marc HILLAIRET, GROSBREUIL (Président)	
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Dominique PAILLAT, SAINT GERMAIN DE PRINÇAY (Président)	
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Loïc PERON, LES SABLES D'OLONNE	
CTE VIE ET BOULOGNE	Sabine ROIRAND, LE POIRE SUR VIE (Présidente)	
CTE OCEAN MARAIS DE MONTs	Bénédict ROLLAND, LA BARRE DE MONTs (Président)	
CC OCEAN MARAIS DE MONTs	Jean-Michel ROUILLÉ, SOULLANS	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Éric SAUTREAU, SAINT MICHEL EN L'HERM (Président)	
CC VIE ET BOULOGNE	Gérard TENAUD, FALLERON	
CC VENDEE GRAND LITTORAL	Patrick VILLALON, TALMONT SAINT HILAIRE	

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Bureau		Pouvoir donné à :
CTE PAYS DES HERBIERS	Jean-Marie GIRARD, LES HERBIERS (Président)	Claude BELAUD

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Bureau	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Malik ABDALLAH, LA ROCHE SUR YON (Président)
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Cécile BARREAU, CUGAND (Présidente)
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Olivier BAZIREAU, MENOMBLET (Président)
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Gontran BELLEIL, GIVRAND (Président)
CC PAYS DE MORTAGNE	Jean-François FRUCHET, CHANVERRIE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Gérard MONGELLAZ, LES SABLES D'OLONNE (Président)
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Rémi PASCREAU, CHALLANS (Président)

DEL003BU060225 : Programmes de travaux 2025 – Opérations de « renforcement de réseaux »

L'Arrêté du 13 avril 2021 pris en application du décret n° 2020-1561 du 10 décembre 2020 relatif aux aides pour l'électrification rurale, précise le processus d'obtention des aides FACE et l'application d'une formule de lissage pour atténuer les variations des dotations attribuées à chaque département (variation maximum de 20%).

Le nombre de départs mal alimentés recensés sur les communes rurales vendéennes est passé de 171 lors de l'inventaire 2022 à 94 lors du dernier inventaire 2023.

La dotation pour le sous-programme renforcement de réseaux, attribuée au SYDEV par le FACE, est estimée pour 2025 à 1 750 000 euros.

Compte tenu de l'assiette de travaux subventionnée par le FACE à hauteur de 80% du montant HT des travaux électriques en incluant 5% de maîtrise d'œuvre et des réseaux annexes à poser conjointement au réseau de distribution électrique qui représentent environ 15% de travaux, les aides FACE 2025 permettent de réaliser environ 2 800 000 Euros TTC de travaux.

Afin de maîtriser le bon déroulement du programme de renforcement de réseaux 2025, il est nécessaire de valider les opérations correspondant à la première partie du programme prévisionnel. Ce programme inclut les opérations connues ce jour. Cette liste sera complétée par la suite par des opérations :

- Issues de la campagne de mesure en cours,
- Ressorties par le système SIG ENEDIS et transmises en mai 2024.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver la liste prévisionnelle des opérations à inscrire dans le cadre de l'opération « Renforcement de réseaux 2025 », telles que décrites en annexe du présent document,
- D'affecter les crédits de l'autorisation de programme n°202501 aux dossiers de renforcement des réseaux tels que détaillés dans le tableau joint en annexe du présent document,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°2020-1561 du 10 décembre 2020 relatif aux aides pour l'électrification rurale fixant les règles de gestion des aides, modifié par le décret n°2014-496 du 16 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 13 avril 2021 pris en application du décret n°2020-1561 du 10 décembre 2020,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL052CS171224 en date du 17 décembre 2024 relative au Débat d'orientations budgétaires 2025,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL053CS171224 en date du 17 décembre 2024 autorisant l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL054CS171224 en date du 17 décembre 2024 relative à l'ajustement des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et de leurs crédits de paiement,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
18	19	19	0	0	19

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'approuver la liste prévisionnelle des opérations à inscrire dans le cadre de l'opération « Renforcement de réseaux 2025 », telles que décrites en annexe du présent document,
- D'affecter les crédits de l'autorisation de programme n°202501 aux dossiers de renforcement des réseaux tels que détaillés dans le tableau joint en annexe du présent document,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les dépenses sont inscrites sur l'autorisation de programme n°202501 du budget du SYDEV.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

LE PRESIDENT,

Signé électroniquement par : Manuel Guibert

Date de signature : 07/02/2025

Qualité : 6ème Vice-Président du Sydev

PUBLIE LE 11 FEVRIER 2025

Signé électroniquement par : Laurent

Favreau

Date de signature : 07/02/2025

Qualité : Président du Sydev

Manuel GUIBERT

Laurent FAVREAU

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ANNEXE - PROGRAMME RENFORCEMENT 2025

Etat à 31/12/2024

Code affaire	Commune	Désignation des ouvrages	Annee de programme	Face	Total Elec HT en Euros	Total Elec HT avec MOE (5%) en Euros	Montant Aide FACE	Financement tous réseaux en Euros TTC
E.RF.013.24.001	BAZOGES EN PAILLERS	Renforcement P0012 lié au P1. SOULARD Guy-Marie et Micheline - 2 Les Rancunelières	2025	Renfo_2024	47 564,00	49 942,20	39 953,76	71 290,33
E.RF.024.24.001	BOIS DE CENE	Renforcement BT P0017 JOINVILLE LE PONT	2025	Renfo_2024	22 569,00	23 697,45	18 957,96	37 293,90
E.RF.061.24.001	CHATEAU GUIBERT	Renforcement BT P0033 LA BRUNETIERE	2025	Renfo_2024	62 596,00	65 725,80	52 580,64	126 055,83
E.RF.066.23.001	CHAVAGNES LES REDOUX	Renforcement BT P0005 LA JARRIERE	2025	Renfo_2023	65 015,00	68 265,75	54 612,60	112 556,81
E.RF.073.23.001	CORPE	AP C4 - SCEA CHEVALLIER	2025	Renfo_2024	5 038,00	5 289,90	4 231,92	6 799,85
E.RF.080.23.001	DOIX LES FONTAINES	Renforcement BT P0005 LES ROCHES	2025	Renfo_2023	59 220,00	62 181,00	49 744,80	135 306,36
E.RF.188.22.002	LA REORTHE	Renforcement BT P0003 L'AUBRAIE	2025	Renfo_2023	70 208,00	73 718,40	58 974,72	143 036,86
E.RF.188.23.002	LA REORTHE	Renforcement BT P0074 LA LEUE VILLAGE	2025	Renfo_2024	92 968,00	97 616,40	78 093,12	165 432,30
E.RF.101.24.001	LE GIVRE	Renforcement BT P0053 LE BOSQUET	2025		28 960,00	30 408,00	24 326,40	49 993,74
E.RF.105.24.001	LE GUE DE VELLUIRE	Renforcement BT P0007 LA PAJAUDERIE	2025	Renfo_2024	14 546,00	15 273,30	12 218,64	22 855,84
E.RF.157.24.001	MOUTIERS SUR LE LAY	Renforcement BT P0055 LA GARENNE	2025	Renfo_2024	141 615,00	148 695,75	118 956,60	288 884,11
E.RF.179.24.001	POIROUX	Renforcement BT P0019 LES RAVAUDIERES	2025	Renfo_2024	24 276,00	25 489,80	20 391,84	34 363,10
E.RF.184.24.001	PUY DE SERRE	Renforcement BT P0058 LA POUILLERIE	2025	Renfo_2024	A chiffrer	A chiffrer	A chiffrer	A chiffrer
E.RF.200.24.001	SAINT AVAUGOURD DES LANDES	Renforcement BT-P0031-BELLEVUE	2025	Renfo_2024	24 603,00	25 833,15	20 666,52	43 786,31
E.RF.200.24.002	SAINT AVAUGOURD DES LANDES	Renforcement BT P0001 BOURG - RUE LEONE MAGAUD (RD45)	2025	Renfo_2024	85 662,00	89 945,10	71 956,08	194 127,30
E.RF.227.23.001	SAINT HILAIRE DES LOGES	Renforcement BT P0052 LA DOIT	2025	Renfo_2024	161 904,00	169 999,20	135 999,36	262 061,26
E.RF.227.23.002	SAINT HILAIRE DES LOGES	Renforcement BT P0055 BEAUREGARD	2025	Renfo_2023	57 835,00	60 726,75	48 581,40	77 703,01
E.RF.264.23.001	SAINT PIERRE DU CHEMIN	Renforcement BT P0041 L'ERAUDIERE	2025	Renfo_2024	34 831,00	36 572,55	29 258,04	55 093,79
E.RF.268.24.001	SAINT REVEREND	ER C5 RENFO - LAVIB RICHARD JEAN-LUC	2025		6 230,00	6 541,50	5 233,20	10 641,69
E.RF.216.23.001	SAINTE GEMME LA PLAINE	Renforcement BT P0002 LE MINGREAUD	2025	Renfo_2023	136 486,00	143 310,30	114 648,24	319 303,66
E.RF.090.24.001	SEVREMONT	Renforcement BT P0038 LAVANDIERES	2025		68 305,00	71 720,25	57 376,20	79 007,62
E.RF.289.24.001	TERVAL	Renforcement BT P0013 LA GOLLIERE	2025	Renfo_2024	48 718,00	51 153,90	40 923,12	69 940,44
E.RF.297.23.001	TRIAIZE	Renforcement BT P0007 ZA LES HAUTES PELE	2025	Renfo_2024	151 901,00	159 496,05	127 596,84	318 561,48
E.RF.298.24.001	VAIRE	Renforcement P0028 La Friconnière lié à E.P1.298.24.001 - DUMAS Bernard	2025	Ext_2024	4 515,00	4 740,75	3 792,60	6 701,50
E.RF.298.23.001	VAIRE	Renforcement BT P0017 LA MAISON NEUVE	2025	Renfo_2024	44 112,00	46 317,60	37 054,08	61 832,60
Total					1 459 677,00	1 532 660,85	1 226 128,68	2 692 629,69



BUREAU SYNDICAL DU 6 FEVRIER 2025

DEL004BU060225

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de février à neuf heures, les membres du Bureau syndical se sont réunis au siège du SYDEV, sous la présidence de Monsieur Patrick VILLALON, Premier Vice-Président, en l'absence temporaire de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation..... : 31 janvier 2025
 Nombre de délégués syndicaux en exercice : 27

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents..... : 18
 Nombre de pouvoirs..... : 1
 Nombre de votants..... : 19

Etaient présents :

Membres du Bureau		Informations
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Claude BELAUD, SAINT CYR DES GATS (Président)	
CTE PAYS DE POUZAUGES	Dominique BLANCHARD, LE BOUPERE (Président)	
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	Daniel DAVID, BENET (Président)	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Cédric DE LINAGE, LA CHAIZE LE VICOMTE	
CTE PAYS DES ACHARDS	Dominique DURAND, NIEUL LE DOLENT (Président)	
LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Laurent FAVREAU, VENANSULT	Arrivée à partir du point 6.2-DEL010BU060225
CC DU PAYS DE SAINT FULGENT- LES ESSARTS	Hugo FRANÇOIS, SAINT-FULGENT	
CTE ILE DE NOIRMOUTIER	Hervé GALLAIS, L'EPINE	
CC DU PAYS DE CHANTONNAY	Cyrille GUIBERT, SAINTE CECILE	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Manuel GUIBERT, FOUGERE	
CTE MOUTIERROIS TALMONDAIS	Marc HILLAIRET, GROSBREUIL (Président)	
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Dominique PAILLAT, SAINT GERMAIN DE PRINÇAY (Président)	
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Loïc PERON, LES SABLES D'OLONNE	
CTE VIE ET BOULOGNE	Sabine ROIRAND, LE POIRE SUR VIE (Présidente)	
CTE OCEAN MARAIS DE MONTs	Bénédict ROLLAND, LA BARRE DE MONTs (Président)	
CC OCEAN MARAIS DE MONTs	Jean-Michel ROUILLÉ, SOULLANS	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Éric SAUTREAU, SAINT MICHEL EN L'HERM (Président)	
CC VIE ET BOULOGNE	Gérard TENAUD, FALLERON	
CC VENDEE GRAND LITTORAL	Patrick VILLALON, TALMONT SAINT HILAIRE	

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Bureau		Pouvoir donné à :
CTE PAYS DES HERBIERS	Jean-Marie GIRARD, LES HERBIERS (Président)	Claude BELAUD

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Bureau	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Malik ABDALLAH, LA ROCHE SUR YON (Président)
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Cécile BARREAU, CUGAND (Présidente)
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Olivier BAZIREAU, MENOMBLET (Président)
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Gontran BELLEIL, GIVRAND (Président)
CC PAYS DE MORTAGNE	Jean-François FRUCHET, CHANVERRIE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Gérard MONGELLAZ, LES SABLES D'OLONNE (Président)
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Rémi PASCREAU, CHALLANS (Président)

DEL004BU060225 : Programmes de travaux 2025 – Opérations d'« amélioration esthétique dans le cadre du contrat de concession du réseau de distribution d'électricité » (article 8)

L'article 8 du Cahier des charges de concession, traitant de l'intégration des ouvrages dans l'environnement, prévoit qu'Enedis verse annuellement une contribution au SYDEV, comme participation au financement des travaux destinés à l'amélioration esthétique des ouvrages de la concession dont le SYDEV est maître d'ouvrage.

Le nouveau contrat de concession qui est entré en vigueur au 31 décembre 2019 ajoute à l'amélioration esthétique une notion de contribution à la qualité de fourniture de l'électricité.

La contribution d'Enedis est de 40% du montant HT des travaux « électricité » d'une liste d'affaires sélectionnées en commun. Le programme annuel 2025 est plafonné à un montant de travaux d'« électricité » de 1 136 000 euros HT. Ce plafond peut être majoré de 10% et ainsi porté à 1 249 600 euros HT, si au moins 70% des réseaux déposés dans le cadre du programme annuel sont des réseaux de fils nus HTA et BT. La convention Article 8 précise que les réseaux concernés sont les réseaux en fils nus HTA et BT.

Les opérations éligibles sont :

- Effacement BT comprenant au moins 50% de fils nus BT,
- Les parties s'entendent, lors de l'élaboration des programmes, pour hiérarchiser les opérations et prioriser les dossiers présentant la part la plus importante de réseaux BT Fils nus.
- Effacement des réseaux HTA âgés de plus de 20 ans le long des réseaux BT à effacer ci-dessus en favorisant les tranchées communes.
- Les parties s'entendent, lors de l'élaboration des programmes, pour hiérarchiser les opérations et prioriser les dossiers présentant la part la plus faible des réseaux non-amortis afin de limiter l'impact sur l'économie de la concession.
- La suppression de cabines hautes.

Compte tenu des réseaux annexes à poser conjointement au réseau de distribution électrique, le programme prévisionnel « article 8 » pour l'année 2025 est ainsi évalué à 2 000 000 euros TTC.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver la liste prévisionnelle des opérations à inscrire dans le cadre de l'opération « Article 8 2025 », telles que décrites en annexe du présent document, sous réserves d'acceptation par les bénéficiaires,
- D'affecter les crédits de l'autorisation de programme n°202501 aux dossiers tels que détaillés dans le tableau joint en annexe de la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le Cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique en Vendée signé entre le SYDEV et Enedis, et appliqué en date du 31 décembre 2019,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL045CS181223 en date du 18 décembre 2023 relative à la Convention pour l'intégration des ouvrages dans l'environnement pour les années 2024, 2025 et 2026, en application de l'article 8 du cahier des charges de concession de distribution d'énergie électrique,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL052CS171224 en date du 17 décembre 2024 relative au Débat d'orientations budgétaires 2025,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL053CS171224 en date du 17 décembre 2024 autorisant l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL054CS171224 en date du 17 décembre 2024 relative à l'ajustement des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et de leurs crédits de paiement,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
18	19	19	0	0	19

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'approuver la liste prévisionnelle des opérations à inscrire dans le cadre de l'opération « Article 8 2025 », telles que décrites en annexe du présent document, sous réserves d'acceptation par le bénéficiaire,
- D'affecter les crédits de l'autorisation de programme n°202501 aux dossiers tels que détaillés dans le tableau joint en annexe de la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les dépenses sont inscrites sur l'autorisation de programme n°202501 du budget du SYDEV.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

LE PRESIDENT,

Signé électroniquement par : Manuel Guibert
Date de signature : 07/02/2025
Qualité : 6ème Vice-Président du Sydev

Signé électroniquement par : Laurent Favreau
Date de signature : 07/02/2025
Qualité : Président du Sydev

PUBLIE LE 11 FEVRIER 2025

Manuel GUIBERT

Laurent FAVREAU

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ANNEXE - PROGRAMME ARTICLE 8 2025

Etat à 31/12/2024

Code affaire	Commune	Désignation des ouvrages	Annee de programme	Face	Total Elec HT en Euros	Total Elec HT avec MOE (5%) en Euros	Participation ENEDIS	Financement tous réseaux en Euros TTC
E.ER.135.24.001	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	Rue des Barres	2025	Art8_2025	146 669,00	154 002,45	61 600,98	324 662,00
E.ER.164.22.006	NOTRE DAME DE MONTS	Rue de l'Orgatte - Entre l'impasse des Roches et la rue de la Croix de la Gaillarde	2025	Art8_2025	129 092,00	135 546,60	54 218,64	117 377,00
E.ER.109.24.003	LES HERBIERS	Avenue de la Gare	2025	Art8_2025	224 260,00	235 473,00	94 189,20	573 801,00
E.ER.234.22.005	SAINT JEAN DE MONTS	Allée de Lorraine	2025	Art8_2025	48 125,00	50 531,25	20 212,50	108 659,79
Total					548 146,00	575 553,30	230 221,32	1 124 499,79



BUREAU SYNDICAL DU 6 FEVRIER 2025

DEL005BU060225

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de février à neuf heures, les membres du Bureau syndical se sont réunis au siège du SYDEV, sous la présidence de Monsieur Patrick VILLALON, Premier Vice-Président, en l'absence temporaire de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation..... : 31 janvier 2025
 Nombre de délégués syndicaux en exercice : 27

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents..... : 18
 Nombre de pouvoirs..... : 1
 Nombre de votants..... : 19

Etaient présents :

Membres du Bureau		Informations
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Claude BELAUD, SAINT CYR DES GATS (Président)	
CTE PAYS DE POUZAUGES	Dominique BLANCHARD, LE BOUPERE (Président)	
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	Daniel DAVID, BENET (Président)	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Cédric DE LINAGE, LA CHAIZE LE VICOMTE	
CTE PAYS DES ACHARDS	Dominique DURAND, NIEUL LE DOLENT (Président)	
LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Laurent FAVREAU, VENANSULT	Arrivée à partir du point 6.2-DEL010BU060225
CC DU PAYS DE SAINT FULGENT- LES ESSARTS	Hugo FRANÇOIS, SAINT-FULGENT	
CTE ILE DE NOIRMOUTIER	Hervé GALLAIS, L'EPINE	
CC DU PAYS DE CHANTONNAY	Cyrille GUIBERT, SAINTE CECILE	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Manuel GUIBERT, FOUGERE	
CTE MOUTIERROIS TALMONDAIS	Marc HILLAIRET, GROSBREUIL (Président)	
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Dominique PAILLAT, SAINT GERMAIN DE PRINÇAY (Président)	
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Loïc PERON, LES SABLES D'OLONNE	
CTE VIE ET BOULOGNE	Sabine ROIRAND, LE POIRE SUR VIE (Présidente)	
CTE OCEAN MARAIS DE MONTs	Bénédict ROLLAND, LA BARRE DE MONTs (Président)	
CC OCEAN MARAIS DE MONTs	Jean-Michel ROUILLÉ, SOULLANS	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Éric SAUTREAU, SAINT MICHEL EN L'HERM (Président)	
CC VIE ET BOULOGNE	Gérard TENAUD, FALLERON	
CC VENDEE GRAND LITTORAL	Patrick VILLALON, TALMONT SAINT HILAIRE	

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Bureau		Pouvoir donné à :
CTE PAYS DES HERBIERS	Jean-Marie GIRARD, LES HERBIERS (Président)	Claude BELAUD

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Bureau	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Malik ABDALLAH, LA ROCHE SUR YON (Président)
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Cécile BARREAU, CUGAND (Présidente)
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Olivier BAZIREAU, MENOMBLET (Président)
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Gontran BELLEIL, GIVRAND (Président)
CC PAYS DE MORTAGNE	Jean-François FRUCHET, CHANVERRIE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Gérard MONGELLAZ, LES SABLES D'OLONNE (Président)
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Rémi PASCREAU, CHALLANS (Président)

DEL005BU060225 : Constitution d'un groupement de commandes pour le marché public relatif au « Contrôle et analyse des concessions du réseau de distribution électrique en Pays de la Loire » - Autorisation du Président à signer la convention de groupement

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée (SYDEV), le Syndicat Intercommunal d'Énergie de Maine et Loire (SIEM), le Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), le Territoire d'énergie Mayenne (TEM) et le Département de la Sarthe (CD72) ont des besoins communs relatifs au contrôle et à l'analyse des concessions du réseau de distribution électrique en Pays de la Loire.

Dans ce contexte et afin de rationaliser les achats, de permettre des économies d'échelle et de gagner en efficacité, les personnes publiques précitées souhaitent se grouper afin de constituer un groupement de commandes pour coordonner la passation d'un marché public « Contrôle et analyse des concessions du réseau de distribution électrique en Pays de la Loire », selon une procédure adaptée visée aux articles L. 2120-1-2, L. 2123-1-1°, R. 2123-1-1° et R. 2123-4 à R. 2123-7 du Code de la commande publique.

La consultation concernera une mission conjointe par les autorités organisatrices de la distribution d'énergie (AODE) de contrôle et d'analyse des concessions du réseau de distribution électrique, consolidée à l'échelle régionale des Pays de la Loire, afin :

- D'harmoniser les thématiques et les échéances de leurs contrôles vis à vis des concessionnaires
- D'ouvrir un dialogue à l'échelle régionale avec le concessionnaire considérant que la maille départementale n'est pas suffisamment opérationnelle
- De mieux partager entre elles les résultats et le suivi des actions de contrôles
- De disposer d'une analyse comparative entre leurs territoires respectifs
- D'évaluer la cohérence/pertinence des actions du concessionnaire au regard des indicateurs qualité.

Le TEM se propose d'être le coordonnateur de ce groupement de commandes. À ce titre, il aura notamment pour mission de gérer, au nom et pour le compte des membres du groupement, l'ensemble des opérations de passation et d'attribution du marché visé.

En phase exécution, le coordonnateur du groupement sera compétent pour décider, au nom et pour le compte des membres du groupement, de la conclusion d'avenants, d'ordres de service, de la résiliation du marché ainsi que de l'acceptation ou non des sous-traitants éventuels.

Chaque membre du groupement participera aux frais de gestion, y compris de publicité, exposés par le coordonnateur et liés à la procédure de passation du marché. Le montant de la participation financière de chacun des membres du groupement est fixé à hauteur de 1/5 des frais, dont le montant total est estimé à 4 900 euros, soit 980 euros par membre.

La convention de groupement de commandes prévoit que le prix global et forfaitaire du marché sera réglé par ses membres, selon la règle de répartition suivante : 1/5 du prix global et forfaitaire du marché par membre.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer afin :

- De constituer un groupement de commandes avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie de Maine et Loire (SIEM), le Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), le Territoire d'énergie Mayenne (TEM) et le Département de la Sarthe (CD72) pour la conclusion d'un marché public ayant pour objet « Contrôle et analyse des concessions du réseau de distribution électrique en Pays de la Loire »,
- D'approuver les termes de la convention de groupement de commande ci-annexée,
- De confier la coordination du groupement de commandes au TEM,
- D'approuver le montant de la participation financière due par chaque membre à 980 euros,
- D'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement, ainsi que tous les documents se rapportant à la présente décision,
- D'autoriser le Président à prendre toutes les décisions et mesures relatives à la conclusion de ce groupement de commandes et à la passation du marché.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Considérant que la mutualisation des achats permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, d'incidence d'obtenir des meilleurs prix et de mutualiser les résultats des prestations attendues,

Considérant que dans ce contexte, il apparaît pertinent de constituer un groupement de commandes entre le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée (SYDEV), le Syndicat Intercommunal d'Énergie de Maine et Loire (SIEML), le Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), le Territoire d'énergie Mayenne (TEM) et le Département de la Sarthe (CD72), pour coordonner la passation d'un marché public relatif au « Contrôle et analyse des concessions du réseau de distribution électrique en Pays de la Loire », afin de répondre à leurs besoins communs dans ce domaine,

Considérant que le TEM se propose d'être le coordonnateur de ce groupement de commandes,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
18	19	19	0	0	19

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- De constituer un groupement de commandes avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie de Maine et Loire (SIEML), le Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), le Territoire d'énergie Mayenne (TEM) et le Département de la Sarthe (CD72) pour la conclusion d'un marché public ayant pour objet « Contrôle et analyse des concessions du réseau de distribution électrique en Pays de la Loire »,
- D'approuver les termes de la convention de groupement de commande ci-annexée,
- De confier la coordination du groupement de commandes au TEM,
- D'approuver le montant de la participation financière due par chaque membre à 980 euros,
- D'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement, ainsi que tous les documents se rapportant à la présente décision,
- D'autoriser le Président à prendre toutes les décisions et mesures relatives à la conclusion de ce groupement de commandes et à la passation du marché.

Les dépenses engagées seront imputées au chapitre 011 budget du SYDEV. Les participations de chacun des membres du groupement seront imputées sur le chapitre 70 du budget du SYDEV.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

LE PRESIDENT,

Signé électroniquement par : Manuel Guibert
Date de signature : 07/02/2025
Qualité : 6ème Vice-Président du Sydev

PUBLIE LE 11 FEVRIER 2025

Signé électroniquement par : Laurent Favreau
Date de signature : 07/02/2025
Qualité : Président du Sydev

Manuel GUIBERT

Laurent FAVREAU

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



**PROJET DE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LE MARCHÉ PUBLIC RELATIF AU
« Contrôle et analyse des concessions du réseau de distribution
électrique en Pays de la Loire »**

Entre :

Le Syndicat Départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SYDEV), dont le siège est situé 3 Rue du Maréchal Juin, 85036 La-Roche-sur-Yon,
Représenté par son Président, Monsieur Laurent FAVREAU,
Désigné ci-après « SYDEV »,

Et

Le Syndicat Intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SiéML), dont le siège est situé 9 Route de la confluence, ZAC de Beuzon, 49001 Angers
Représenté par son Président Monsieur Jean Luc DAVY,
Désigné ci-après « SiéML »,

Et

Le Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), dont le siège est situé Bâtiment F, Rue Roland Garros, Parc d'activités du Bois Cesbron, 44701 Orvault,
Représenté par son Président, Monsieur Raymond CHARBONNIER,
Désigné ci-après « TE44 »,

Et

Le Conseil départemental de la Sarthe (CD72), dont le siège est situé à l'Hôtel du Département, Place Aristide Briand, 72072 Le Mans,
Représenté par son Président, Monsieur Dominique LE MÈNER,
Désigné ci-après « CD72 »

Et

Le Territoire d'énergie Mayenne (TEM), dont le siège est situé Bâtiment R, Rue Louis de Broglie, Centre d'affaires Technopolis, 53810 Changé,
Représenté par son Président, Monsieur Richard CHAMARET,
Désigné ci-après « TEM »,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

PRÉAMBULE

La mutualisation d'achats peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, d'incidence d'obtenir des meilleurs prix et de mutualiser les résultats des prestations attendues.

Dans ce contexte, un groupement est constitué entre le SIEMML, le TE44, le SYDEV, le CD72 et TEM, conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

Le groupement se matérialise par la conclusion d'une convention entre les membres du groupement.

Ces derniers s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commande, créé en vue de la passation d'un marché dont l'objet est le contrôle et l'analyse des concessions du réseau de distribution électrique en Pays de la Loire.

Territoire d'énergie Mayenne se propose d'être le coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de constitution, d'organisation et de fonctionnement du groupement entre ses membres, conformément aux dispositions précitées, dans le cadre de la mutualisation de leurs besoins relatifs au contrôle et l'analyse des concessions du réseau de distribution électrique en Pays de la Loire.

Le marché, non alloti, sera passé pour une durée prévisionnelle d'exécution de 6 mois.

ARTICLE 2 – MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement est constitué entre les membres listés en première page de la présente convention.

ARTICLE 3 – COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Le syndicat Territoire d'énergie Mayenne (TEM) est coordonnateur du groupement de commandes au sens de l'article L2113-7 du Code de la commande publique.

Son siège est situé Bâtiment R, Rue Louis de Broglie, Centre d'affaires Technopolis, 53810 Changé.

ARTICLE 4 – MISSIONS DU COORDONNATEUR

4.1 Phase de passation

Territoire d'énergie Mayenne (TEM) est désigné coordonnateur du groupement, dûment représenté par son président en exercice. Ce dernier est notamment chargé de signer et de notifier le marché passé, au nom et pour le compte des membres dudit groupement.

Les parties conviennent que les procédures achats de TEM seront celles appliquées pour la passation et l'attribution dudit marché.

La mission de passation inclut notamment :

- ✓ Définition du besoin, en concertation avec l'ensemble des membres du groupement
- ✓ Choix de la procédure de passation
- ✓ Rédaction du dossier de consultation
- ✓ Rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence
- ✓ Mise à disposition de son profil d'acheteur (plateforme de dématérialisation)
- ✓ Centralisation des questions posées par les candidats et des réponses apportées
- ✓ Réception des candidatures et des offres
- ✓ Analyse des candidatures, demandes complémentaires le cas échéant
- ✓ Analyse des offres
- ✓ Convocation, organisation et présentation du dossier aux commissions concernées (type CMAPA)
- ✓ Rédaction des procès-verbaux
- ✓ Signature du marché et de ses éventuels marchés subséquents
- ✓ Notification, rédaction et publication de l'avis d'attribution (ou toute autre décision telle que l'abandon ou la déclaration sans suite du marché)

4.2 Phase d'exécution

La mission d'exécution inclut notamment :

- ✓ Rédaction et signature des ordres de service et des avenants au marché
- ✓ Suivi de l'exécution technique des prestations (suivi et contrôle de l'exécution, application de pénalités, envoi des courriers de mise en demeure, envoi des lettres de résiliation, etc.)
- ✓ Gérer la facturation des prestations au prorata de sa participation (réception, vérification, liquidation, paiement, etc.) tel que précisé à l'article 9.2 de la présente
- ✓ Prendre en charge les opérations de vérifications, les procédures de cautionnement, de nantissement éventuel et de versement des avances
- ✓ Gérer les sous-traitances ainsi que l'application éventuelle de pénalités
- ✓ Précontentieux et contentieux lié à la passation et l'exécution du marché avec information de l'ensemble des membres

Conformément à l'article L1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur. La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

La convention reste applicable en cas de relance de la procédure faisant suite à une déclaration sans suite ou un appel d'offres infructueux.

ARTICLE 5 – MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

5.1 Phase de passation

En vue de la passation du marché, chaque membre du groupement s'engage à déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire, préalablement à l'envoi, par le coordonnateur, de l'appel public à la concurrence.

5.2 Phase d'exécution

Chaque membre du groupement s'engage à :

- ✓ Recenser et définir leurs besoins propres auprès de TEM
- ✓ Prendre les délibérations et actes nécessaires pour que le coordonnateur puisse signer le marché le concernant
- ✓ Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de son établissement
- ✓ Rembourser le montant des frais de passation et d'exécution engagés par le coordonnateur au prorata de sa participation tel que précisé à l'article 9.1 de la présente
- ✓ Gérer la facturation des prestations au prorata de sa participation (réception, vérification, liquidation, paiement, etc.) tel que précisé à l'article 9.2 de la présente

Les parties conviennent que les procédures achats de TEM seront celles appliquées pour la passation et l'attribution dudit marché.

ARTICLE 6 – CONSTITUTION DU GROUPEMENT

Chaque membre adhère au groupement de commandes par la signature de la présente convention par son représentant dûment habilité.

Le coordonnateur adresse à chaque membre du groupement, par tout moyen, une copie de la convention signée par l'ensemble des membres.

ARTICLE 7 – MODALITÉS DE SORTIE DES MEMBRES DU GROUPEMENT

7.1 Retrait d'un membre

Un membre ne peut se retirer du groupement de commande en cours d'exécution du marché, passé pour le compte de ses membres.

Chaque membre conserve la possibilité de se retirer du groupement de commandes, uniquement en cas de force majeure ou par intérêt général, dûment motivés, par délibération ou décision des instances délibérantes et décisionnelles du membre concerné notifiée au coordonnateur.

Le retrait prend effet à compter de l'accusée de réception de l'acte de retrait qui lui est adressé par le coordonnateur ou, le cas échéant, à compter de la date indiquée dans son acte de retrait si celle-ci est postérieure.

La décision de retrait sera notifiée à l'ensemble des membres et annexée à la présente convention.

7.2 Dissolution

Le groupement est dissous :

- ✓ De plein droit, à l'échéance de la présente convention
- ✓ Par décision d'une majorité qualifiée des deux tiers de ses membres devant intervenir un an au moins avant la fin d'un marché. La décision devient effective à la fin du marché en cours
- ✓ Lorsque le retrait des membres conduit à réduire le nombre à un.

Cet accord peut être formalisé par tout moyen. Dès lors que les conditions sont réunies, le coordonnateur informe les autres membres de la dissolution du groupement.

ARTICLE 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DU GROUPEMENT

La présente convention entre en vigueur après sa signature par l'ensemble des membres, à compter de la dernière date de signature et prend fin au terme du marché.

ARTICLE 9 – MODALITÉS FINANCIÈRES

9.1 Remboursement des frais exposés par le coordonnateur

Chaque membre du groupement participe aux frais de gestion, y compris de publicité, exposés par le coordonnateur et liés à la procédure de passation du marché. Ces frais de gestion sont estimés à 4 900 euros.

Les montants des participations de chaque membre du groupement sont précisés infra, selon la règle de répartition suivante : 1/5 du montant des frais par membre du groupement.

- ✓ SYDEV : 980 euros
- ✓ SIEMML : 980 euros
- ✓ TE44 : 980 euros
- ✓ CD72 : 980 euros
- ✓ TEM : 980 euros

Les participations sont versées par virement au Comptable public, pour le compte de TEM ci-après :

Nom :	SGC LAVAL
Complément Nom ou Complément d'Adresse 1:	CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Adresse :	26 ALLEE DE CAMBRAI
Complément d'Adresse 2 :	BP 31323
Code Postal :	53014
Ville :	LAVAL CEDEX

Format RIB :

Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB
30001	00459	D5360000000	38

9.2 Paiement du titulaire en cours d'exécution du marché

Le prix global et forfaitaire du marché sera réglé par les membres du présent groupement, selon la règle de répartition suivante :

- ✓ SYDEV : 1/5 du prix global et forfaitaire du marché
- ✓ SIEML : 1/5 du prix global et forfaitaire du marché
- ✓ TE44 : 1/5 du prix global et forfaitaire du marché
- ✓ CD72 : 1/5 du prix global et forfaitaire du marché
- ✓ TEM : 1/5 du prix global et forfaitaire du marché

Toute prestation supplémentaire, non comprise dans le prix global et forfaitaire du marché, demandée par un acheteur pour son compte et par l'intermédiaire du pouvoir adjudicateur au titulaire (réunion supplémentaire, etc.) sera intégralement réglée au titulaire par le membre demandeur du groupement.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention sera formalisée par avenant, rédigé par le coordonnateur et signé par l'ensemble des parties.

ARTICLE 11 – CAPACITÉ D'ESTER EN JUSTICE

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les missions dont il a la charge. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

À compter de l'exécution du marché, en cas de litige avec le titulaire ou tiers au marché, chaque membre du groupement est chargé d'exercer sa propre action en justice pour les opération dont il a la charge en

application de la présente convention. Il informe le coordonnateur de ses démarches et de leur évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par le marché litigieux.

ARTICLE 12 – LITIGES RELATIFS À LA PRÉSENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nantes.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

ANNEXE 1

LISTE DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Dénomination sociale	Adresse	Date de signature convention
Territoire d'énergie Mayenne (TEM)	Parc Technopolis Bâtiment R, Rue Louis de Broglie 53 810 Changé	
Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SYDEV)	3 Rue du Maréchal Juin CS 80040 83 056 La-Roche-sur-Yon	
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML)	9 Route de la Confluence ZAC de Beuzon 49 001 Angers	
Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44)	Parc d'activités du Bois Cesbron Bâtiment F, Rue Roland-Garros 44 701 Orvault	
Conseil départemental de la Sarthe (CD72)	Hôtel du Département Place Aristide Briand 72072 Le Mans	

ANNEXE 2

ACTE D'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES

Nom du syndicat :

Adresse :

Représenté par :

Dûment habilité.e par délibération n° en date du

- ❖ Accepte les dispositions de la présente convention constitutive et adhère au groupement de commandes pour le marché public relatif au « Contrôle et analyse des concessions du réseau de distribution électrique en Pays de la Loire », à compter de sa date d'entrée en vigueur telle que définie à l'article 8 de la présente convention.

Fait le

À

Nom du signataire	Qualité du signataire	Cachet	Signature



BUREAU SYNDICAL DU 6 FEVRIER 2025

DEL006BU060225

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de février à neuf heures, les membres du Bureau syndical se sont réunis au siège du SYDEV, sous la présidence de Monsieur Patrick VILLALON, Premier Vice-Président, en l'absence temporaire de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation..... : 31 janvier 2025
 Nombre de délégués syndicaux en exercice : 27

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents..... : 18
 Nombre de pouvoirs..... : 1
 Nombre de votants..... : 19

Etaient présents :

Membres du Bureau		Informations
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Claude BELAUD, SAINT CYR DES GATS (Président)	
CTE PAYS DE POUZAUGES	Dominique BLANCHARD, LE BOUPERE (Président)	
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	Daniel DAVID, BENET (Président)	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Cédric DE LINAGE, LA CHAIZE LE VICOMTE	
CTE PAYS DES ACHARDS	Dominique DURAND, NIEUL LE DOLENT (Président)	
LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Laurent FAVREAU, VENANSULT	Arrivée à partir du point 6.2-DEL010BU060225
CC DU PAYS DE SAINT FULGENT- LES ESSARTS	Hugo FRANÇOIS, SAINT-FULGENT	
CTE ILE DE NOIRMOUTIER	Hervé GALLAIS, L'EPINE	
CC DU PAYS DE CHANTONNAY	Cyrille GUIBERT, SAINTE CECILE	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Manuel GUIBERT, FOUGERE	
CTE MOUTIERROIS TALMONDAIS	Marc HILLAIRET, GROSBREUIL (Président)	
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Dominique PAILLAT, SAINT GERMAIN DE PRINÇAY (Président)	
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Loïc PERON, LES SABLES D'OLONNE	
CTE VIE ET BOULOGNE	Sabine ROIRAND, LE POIRE SUR VIE (Présidente)	
CTE OCEAN MARAIS DE MONTs	Bénédict ROLLAND, LA BARRE DE MONTs (Président)	
CC OCEAN MARAIS DE MONTs	Jean-Michel ROUILLÉ, SOULLANS	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Éric SAUTREAU, SAINT MICHEL EN L'HERM (Président)	
CC VIE ET BOULOGNE	Gérard TENAUD, FALLERON	
CC VENDEE GRAND LITTORAL	Patrick VILLALON, TALMONT SAINT HILAIRE	

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Bureau		Pouvoir donné à :
CTE PAYS DES HERBIERS	Jean-Marie GIRARD, LES HERBIERS (Président)	Claude BELAUD

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Bureau	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Malik ABDALLAH, LA ROCHE SUR YON (Président)
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Cécile BARREAU, CUGAND (Présidente)
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Olivier BAZIREAU, MENOMBLET (Président)
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Gontran BELLEIL, GIVRAND (Président)
CC PAYS DE MORTAGNE	Jean-François FRUCHET, CHANVERRIE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Gérard MONGELLAZ, LES SABLES D'OLONNE (Président)
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Rémi PASCREAU, CHALLANS (Président)

DEL006BU060225 : Convention relative aux financements en faveur des établissements porteurs de conseillers en maîtrise de l'énergie départementaux dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE+ (PRO-INNO-66) – PENSEE + entre le CHU/MAPES de Nantes, le Département de la Vendée et le SYDEV - Autorisation du Président à signer la convention

En mai 2021, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire et la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) ont signé une convention pilote appelée convention PENSEE, ayant pour objectif d'accompagner les établissements sanitaires et médicaux-sociaux (publics, privés non lucratifs & privés lucratifs) dans leur transition énergétique en mobilisant les acteurs du territoire.

Cette convention PENSEE a permis la création du dispositif Efficacité et Transition Énergétique (ETE) en santé dans la région Pays de la Loire.

Un nouveau programme CEE ACTEE+ (PRO-INNO-66 – PENSEE+) a été lancé ; celui-ci permet de poursuivre, d'approfondir et d'étendre le dispositif ETE en Santé dans la région Pays de la Loire. Une convention cadre et une convention particulière interviendront pour permettre le déploiement de ce nouveau programme.

La Mission d'Appui à la Performance des Etablissements et Services sanitaires et médico-sociaux (MAPES) assure la coordination régionale de ce dispositif. Un binôme d'acteurs territoriaux (Centre Hospitaliers & Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie) complète ce dispositif sur chaque département avec le recrutement de Conseillers en Maîtrise de l'Énergie (CME).

Le CME départemental est en charge d'accompagner les bénéficiaires finaux dans leur démarche de transition énergétique, il est leur interlocuteur privilégié.

Le CHU de Nantes, le Département de la Vendée et le SYDEV entendent signer une convention de partenariat ayant pour objet de :

- Décrire les modalités de fonctionnement entre le SYDEV en sa qualité d'établissement porteur d'un ou plusieurs CME départementaux, le Département de la Vendée et le CHU (MAPES)
- Décrire les flux financiers et les modalités de remboursement des frais engagés par l'établissement porteur du CME départemental couvert par les financements du programme PENSEE+.

Au sein de la convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, il est précisé que les deux postes de CME prévus seront portés par le SYDEV et que toutes les dépenses liées à ces postes seront prises en charge par les financeurs suivants : l'ARS, ACTEE, le Département de la Vendée et le SYDEV conformément à la répartition suivante :

	ARS	ACTEE	DÉPARTEMENT	SYDEV
RH Salaires ¹	20%	30%	40%	10%
Mallette CME ²	/	/	/	100%
Frais de fonctionnement CME ³	/	/	/	100%

Il est précisé que le financement ACTEE sera décrit au sein des conventions PENSEE + à intervenir.

Le suivi financier des dépenses et des recettes de la convention pour les CME départementaux sera assuré par la MAPES, coordinatrice de dispositif ETE.

La coordination régionale du dispositif est assurée par la MAPES et financée notamment par les services de l'État (ARS et DGOS) et par ACTEE.

Le coût prévisionnel en matière de ressources humaines de la coordination régionale du Dispositif ETE par la MAPES sur la période couverte par la présente convention (07/2024 – 09/2026) est de 442 000 €.

¹ Salaires bruts chargés

² Uniquement pour les nouveaux postes

³ Frais de fonctionnement : matériel téléphonique et informatique, véhicule, frais de déplacement, ...

Au titre de la participation financière à la coordination régionale, le Département versera une participation forfaitaire annuelle de **6000 €** par poste de CME départemental dans le département, pour chacune des années 2025 et 2026.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver les termes de la convention ci-annexée, définissant le cadre du partenariat entre les Parties à la convention pour le déroulement opérationnel du programme, ainsi que les modalités de financement du ou des poste(s) de conseiller départemental en maîtrise de l'énergie,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention,
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes relatifs à la présente délibération.

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant que la convention PENSEE + permet de poursuivre, d'approfondir et d'étendre le dispositif ETE en Santé dans la région Pays de la Loire.

Considérant que le nouveau programme CEE ACTEE+ (PRO-INNO-66 – PENSEE+) permet de poursuivre le travail d'accompagnement des établissements sanitaires et médicaux-sociaux (publics, privés non lucratifs et privés lucratifs) dans leur transition énergétique,

Considérant que le recrutement de conseillers départementaux en maîtrise de l'énergie concourra à atteindre les objectifs poursuivis par le programme précité sur le territoire vendéen,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
18	19	19	0	0	19

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'approuver la convention, dont le projet est joint en annexe, définissant le cadre du partenariat entre les Parties à la convention pour le déroulement opérationnel du programme, ainsi que les modalités de financement du ou des poste(s) de conseiller départemental en maîtrise de l'énergie,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention,
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes relatifs à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

LE PRESIDENT,

Signé électroniquement par : Manuel Guibert
Date de signature : 07/02/2025
Qualité : 6ème Vice-Président du Sydev

PUBLIE LE 11 FEVRIER 2025

Signé électroniquement par : Laurent Favreau
Date de signature : 07/02/2025
Qualité : Président du Sydev

Manuel GUIBERT

Laurent FAVREAU

SYDEV-2025-DEL006BU060225

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le



ID : 085-200042489-20250206-DEL006BU060225B-DE

**Convention relative aux financements en faveur des établissements porteurs de CME
départementaux dans le cadre de la convention PENSEE +**



Entre

Le CHU de Nantes, sis 5, Allée de l'île Gloriette 44 000 NANTES, SIRET 264400136-00471 représenté par, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après « le CHU »

Et

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement de la Vendée, SIRET 200042489-00019, sis 3, Rue du Maréchal Juin 85000 LA ROCHE SUR YON, représenté par son président, Monsieur Laurent FAVREAU, dûment habilité par la délibération du Bureau syndical du SYDEV n°DEL006BU060225 en date du 6 février 2025,

Ci-après « le SYDEV » ou « l'établissement porteur »

Et

Le Département de la Vendée, SIRET 228500013-00658, sis 40, Rue du Maréchal Foch 85923 LA ROCHE SUR YON cedex 9, représenté par Monsieur Alain LEBOEUF, Président du Conseil Départemental, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération de la Commission permanente n° en date du,

Ci-après « le Département »

Ci-après désignés collectivement par « les Parties »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

En mai 2021, l'ARS Pays de la Loire et la FNCCR ont signé une convention pilote appelée convention PENSEE ayant pour objectif d'accompagner les établissements sanitaires et médicaux-sociaux (publics, privés non lucratifs et privés lucratifs) dans leur transition énergétique, en mobilisant les acteurs du territoire.

Cette convention PENSEE a permis la création du **dispositif Efficacité et Transition Énergétique (ETE) en santé** dans la région Pays de la Loire.

La Mission d'Appui à la Performance des Etablissements et Services sanitaires et médico-sociaux (MAPES), rattachée juridiquement au CHU de Nantes, assure la coordination régionale de ce dispositif. Un binôme d'acteurs territoriaux (Centres Hospitaliers et Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie) complète ce dispositif sur chaque département avec des postes de Conseillers en Maîtrise de l'Énergie (CME).

Un nouveau Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66, porté par la FNCCR et la SASU FNCCR, a été lancé en 2024, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 2. Il vise à développer les projets d'efficacité énergétique pour les bâtiments publics.

Ce programme, qui doit être décliné au sein d'une convention cadre et d'une convention particulière à intervenir, permet de poursuivre, d'approfondir et d'étendre le Dispositif ETE en Santé dans la région Pays de la Loire.

Définitions

Bénéficiaire final : établissement bénéficiant de l'accompagnement d'un CME

CME / Efx : Conseiller en Maîtrise de l'Énergie en santé / Econome de flux santé - en charge d'accompagner le bénéficiaire final dans la structuration de sa démarche de transition énergétique.

CME départemental : CME intervenant pour l'ensemble des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux (publics, privés non lucratifs et privés lucratifs) de son département – sous compétence ARS ou sous compétence Département – à l'exception des établissements disposant d'un CME de groupement.

CME de groupement : CME intervenant uniquement pour les établissements d'un groupement défini – GHT, partie d'un GHT, autres groupements. Ce terme inclut notamment les CTEES.

Dispositif ETE : Dispositif « Efficacité et Transition Énergétique » en santé

MAPES : Mission d'Appui à la Performance des Etablissements et Services sanitaires et médico-sociaux.
Rôle de coordination pour le dispositif ETE

1. Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE+ (PRO-INNO-66) – PENSEE +.

Cette convention a pour objet de :

- Décrire les modalités de fonctionnement entre le SYDEV en sa qualité d'établissement porteur d'un ou plusieurs CME départementaux, le Département de la Vendée et le CHU (MAPES)
- Décrire les flux financiers et les modalités de remboursement des frais engagés par l'établissement porteur du CME départemental couvert par les financements du programme PENSEE+

La présente convention ne concerne pas les CME de groupement.

2. Les acteurs

a. Les signataires de la présente convention

Le CHU de Nantes : dans le cadre de la convention PENSEE+, le CHU de Nantes peut être destinataire de certains financements concernant les dépenses engagées pour les postes de CME. Dans ce cas il reverse les montants reçus à l'établissement porteur. Le CHU de Nantes est le porteur de la MAPES, qui lui est juridiquement rattachée, et qui a pour mission de coordonner le dispositif ETE, et notamment de veiller au respect des règles établies dans le cadre du programme PENSEE + et d'assurer son suivi financier.

L'établissement porteur : dans le cadre de la convention PENSEE+, l'établissement porteur recrute le/les Conseillers en Maîtrise de l'Energie (CME). Un CME départemental est en charge d'accompagner les bénéficiaires finaux dans leur démarche de transition énergétique, il est leur interlocuteur privilégié. Dans le département de la Vendée, l'établissement porteur est le SYDEV.

Le Département de la Vendée : le Département finance une partie du dispositif ETE et participe à la gouvernance du dispositif.

b. Les bénéficiaires finaux

Les bénéficiaires finaux potentiels sont tous les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux sous compétence ARS, Département, et mixte ARS-Département, à l'exception des établissements disposant d'un CME de groupement.

c. Les autres financeurs non partie à la convention

L'ARS Pays de la Loire : l'ARS finance une partie du dispositif ETE et participe à la gouvernance du dispositif

La SASU FNCCR – ACTEE : la SASU FNCCR finance une partie du dispositif ETE.

3. Financement des postes des CME départementaux

Dans le département de la Vendée, il est prévu **2 postes de CME départementaux**.

Le SYDEV assume les charges relatives aux deux postes de CME départementaux dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE + - (PRO-INNO 66) – PENSEE + et bénéficie des crédits alloués à ce titre par ACTEE et par l'ARS.

A compter du recrutement du premier CME par le SYDEV, le Département participe, dans les proportions indiquées par le tableau ci-dessous, aux dépenses liées à la rémunération de ces deux postes, évaluées à 260 000 € pour la période 2024-2026.

Les malles CME et les frais de fonctionnement liés aux postes de CME restent en revanche à la charge du SYDEV.

	ARS	ACTEE	DÉPARTEMENT	SYDEV
RH Salaires ¹	20%	30%	40%	10%
Mallette CME ²	/	/	/	100%
Frais de fonctionnement CME ³	/	/	/	100%

Tableau 1 : répartition des financements ARS/ACTEE/Département/SYDEV **pour les CME départementaux**, pour le département de la Vendée

IMPORTANT : toutes les dépenses éligibles seront remboursées à l'établissement porteur sous réserve qu'il fournisse l'ensemble des pièces justificatives listées à l'article 7 de la présente convention.

4. Suivi financier et participation financière à la coordination régionale

Le suivi financier des dépenses et des recettes de la convention pour les CME départementaux est assuré par la MAPES, coordinatrice de dispositif ETE. Toutes les dépenses engagées dans le cadre de la convention feront l'objet d'un suivi rigoureux.

La coordination régionale du dispositif est assurée par la MAPES et financée notamment par les services de l'État (ARS et DGOS) et par ACTEE.

¹ Salaires bruts chargés

² Uniquement pour les nouveaux postes

³ Frais de fonctionnement : matériel téléphonique et informatique, véhicule, frais de déplacement, ...

Le coût prévisionnel en matière de ressources humaines de la coordination régionale du Dispositif ETE par la MAPES sur la période couverte par la présente convention (07/2024 – 09/2026) est de 442 000 €.

Au titre de la participation financière à la coordination régionale, le Département versera une participation forfaitaire annuelle de **6000 €** par poste de CME départemental dans le département, pour chacune des années 2025 et 2026.

5. Engagements des signataires

d. Les engagements de l'établissement porteur

L'établissement porteur s'engage à :

1. Définir un contact pour l'exécution de la présente convention, et informer sans délai le CHU de Nantes (MAPES) en cas de changement de ce contact.
Contact identifié :
 - Nom : GARDES Philippe
 - Fonction : Responsable du pôle Services Aux Territoires
 - Mail : p.gardes@sydev-vendee.fr avec en copie systématique energieclimat@sydev-vendee.fr
 - Téléphone : 02 51 45 88 90
2. Recruter les CME départementaux et assurer le suivi de leurs situations administratives ainsi que la prise en charge de leurs frais de missions conformément au règlement intérieur du SYDEV.
3. Assurer l'hébergement des CME départementaux et s'assurer qu'ils disposent des conditions de travail adéquates pour l'exécution de leurs missions.
4. Mettre à disposition des CME départementaux la flotte de véhicules de service du SYDEV ainsi que l'ensemble des équipements matériels et informatiques (y compris l'accès aux réseaux internes) nécessaires à l'exécution de leurs missions. De même, ils seront équipés d'un poste informatique complet avec accès au réseau interne du SYDEV.
5. Fournir à la MAPES les documents nécessaires aux appels de fonds et aux versements des crédits conformément aux articles 6 et 7 de la présente convention.

e. Les engagements du Département

Le Département s'engage à :

1. Définir un contact pour l'exécution de la présente convention, et informer sans délai le CHU de Nantes (MAPES) en cas de changement de ce contact.
Contact identifié :
 - Nom : GRONDIN Laurence
 - Fonction : Adjointe au chef de service de l'offre d'accueil et d'accompagnement
 - Mail : laurence.grondin@vendee.fr avec en copie systématique mva.so2a@vendee.fr
 - Téléphone : 02 28 85 73 52

2. Fournir à la MAPES les documents nécessaires aux appels de fonds et/ou aux versements des crédits conformément aux articles 6 et 7 de la présente convention.

f. Les engagements du CHU de Nantes

Le CHU de Nantes s'engage à :

1. Définir au sein de la MAPES un contact pour l'exécution de la présente convention, et informer sans délai l'établissement porteur en cas de changement de ce contact.

Contact identifié :

- Nom : Corentin DUHAMEL
- Fonction : MAPES - Chargé de mission ETE en Santé
- Mail : corentin.duhamel@mapes-pdl.fr avec en copie systématique ete@mapes-pdl.fr

2. Assurer la gestion des appels de fonds conformément aux articles 6 et 7 de la présente convention.

6. Versement des crédits ARS, ACTEE et Département

a. Appels de fonds

Un appel de fonds auprès des financeurs du dispositif aura lieu au minimum une fois par an pour les postes de CME départementaux. La date sera fixée par la MAPES et communiquée à l'ensemble des partenaires.

45 jours avant chaque appel de fonds, l'établissement porteur enverra à la MAPES l'ensemble des documents prévisionnels ou justificatifs sur la période définie pour l'appel de fonds concerné, selon les modalités définies à l'article 7 de la présente convention. La MAPES réalisera une synthèse transmise aux différents financeurs, respectant les conditions établies dans la convention PENSEE+.

La MAPES informera l'établissement porteur du montant appelé auprès de chaque financeur.

L'établissement porteur s'assurera de la bonne réception des fonds et en informera la MAPES.

b. Crédits ACTEE

ACTEE ne réalise aucune avance de fonds dans le cadre du programme PENSEE+.

ACTEE verse les crédits directement à l'établissement porteur.

c. Crédits ARS

L'ARS peut faire une avance de fonds sur l'année à venir, sur la base des dépenses prévisionnelles. Un réajustement est alors effectué à chaque appel de fonds sur la base des dépenses réelles.

L'ARS verse directement à l'établissement porteur les crédits correspondant à sa part de financement.

d. Crédits Département

Le Département versera directement à l'établissement porteur les crédits correspondant à sa part de financement sur les postes de CME, **sur la base des indications de la MAPES** et dans les conditions définies à l'article 7 de la présente convention.

Le Département versera au CHU de Nantes, porteur juridique de la MAPES, les crédits correspondant à sa participation forfaitaire à la coordination régionale, **sur la base des indications de la MAPES** et dans les conditions définies à l'article 7 de la présente convention.

7. Gestion des flux financiers

a. Les engagements de l'établissement porteur

L'établissement porteur s'engage à :

1. Transmettre à la MAPES, au plus tard 45 jours avant chaque appel de fonds :
 - L'état récapitulatif des dépenses liées aux salaires visé par le comptable public de son établissement pour la période écoulée
 - L'état prévisionnel des dépenses liées aux salaires du CME de son établissement pour la période à venir.
2. Transmettre au Département un avis de somme à payer via Chorus Pro correspondant à la part Département des dépenses éligibles, sur la base du montant validé et transmis par la MAPES.
3. Informer la MAPES/CHU de Nantes de la réception des paiements de la part de l'ARS, d'ACTEE et du Département.

b. Les engagements du CHU de Nantes

Le CHU de Nantes s'engage à :

1. Transmettre à l'établissement porteur, après chaque appel de fonds un récapitulatif de ses dépenses éligibles dans le cadre de la convention PENSEE+, et précisant la part ARS, la part ACTEE, la part SYDEV et la part Département de ces dépenses.
2. Déclarer à ACTEE, au Département et à l'ARS les dépenses éligibles et les montants à rembourser à l'établissement porteur.

c. Les engagements du Département

Le Département s'engage à :

1. Verser à l'établissement porteur les crédits correspondant à la part Département de financement sur les postes de CME, au plus tard 30 jours après réception d'un avis de somme à payer conforme **via la plateforme Chorus Pro** (établi sur la base des indications de la MAPES)

2. Verser le montant correspondant à sa participation aux frais de coordination régionale au CHU de Nantes, au plus tard 30 jours après réception d'un avis de somme à payer conforme **via la plateforme Chorus Pro**

8. Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties. Elle s'applique à la période qui commence à la date de recrutement du CME départemental et se termine à la fin de la convention PENSEE+. Cette fin est prévue le 30 septembre 2026. Cependant, si la convention PENSEE+ est prolongée au-delà de cette date, la présente convention est automatiquement prolongée jusqu'à la nouvelle date de fin de la convention PENSEE +.

Fait en trois exemplaires, le _____ à Nantes

Pour le CHU de Nantes,
.....

Pour le SYDEV,
Le Président

Laurent FAVREAU

Pour le Département de la Vendée,
Le Président du Conseil départemental,

Alain LEBOEUF



BUREAU SYNDICAL DU 6 FEVRIER 2025

DEL007BU060225B

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de février à neuf heures, les membres du Bureau syndical se sont réunis au siège du SYDEV, sous la présidence de Monsieur Patrick VILLALON, Premier Vice-Président, en l'absence temporaire de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation..... : 31 janvier 2025
 Nombre de délégués syndicaux en exercice : 27

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents..... : 18
 Nombre de pouvoirs : 1
 Nombre de votants : 19

Etaient présents :

Membres du Bureau		Informations
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Claude BELAUD, SAINT CYR DES GATS (Président)	
CTE PAYS DE POUZAUGES	Dominique BLANCHARD, LE BOUPERE (Président)	
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	Daniel DAVID, BENET (Président)	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Cédric DE LINAGE, LA CHAIZE LE VICOMTE	
CTE PAYS DES ACHARDS	Dominique DURAND, NIEUL LE DOLENT (Président)	
LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Laurent FAVREAU, VENANSULT	Arrivée à partir du point 6.2-DEL010BU060225
CC DU PAYS DE SAINT FULGENT- LES ESSARTS	Hugo FRANÇOIS, SAINT-FULGENT	
CTE ILE DE NOIRMOUTIER	Hervé GALLAIS, L'EPINE	
CC DU PAYS DE CHANTONNAY	Cyrille GUIBERT, SAINTE CECILE	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Manuel GUIBERT, FOUGERE	
CTE MOUTIERROIS TALMONDAIS	Marc HILLAIRET, GROSBREUIL (Président)	
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Dominique PAILLAT, SAINT GERMAIN DE PRINÇAY (Président)	
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Loïc PERON, LES SABLES D'OLONNE	
CTE VIE ET BOULOGNE	Sabine ROIRAND, LE POIRE SUR VIE (Présidente)	
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	Bénédict ROLLAND, LA BARRE DE MONTS (Président)	
CC OCEAN MARAIS DE MONTS	Jean-Michel ROUILLÉ, SOULLANS	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Éric SAUTREAU, SAINT MICHEL EN L'HERM (Président)	
CC VIE ET BOULOGNE	Gérard TENAUD, FALLERON	
CC VENDEE GRAND LITTORAL	Patrick VILLALON, TALMONT SAINT HILAIRE	

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Bureau		Pouvoir donné à :
CTE PAYS DES HERBIERS	Jean-Marie GIRARD, LES HERBIERS (Président)	Claude BELAUD

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Bureau	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Malik ABDALLAH, LA ROCHE SUR YON (Président)
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Cécile BARREAU, CUGAND (Présidente)
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Olivier BAZIREAU, MENOMBLET (Président)
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Gontran BELLEIL, GIVRAND (Président)
CC PAYS DE MORTAGNE	Jean-François FRUCHET, CHANVERRIE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Gérard MONGELLAZ, LES SABLES D'OLONNE (Président)
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Rémi PASCREAU, CHALLANS (Président)

DEL007BU060225B : Modification des critères d'évaluation des projets d'autoconsommation collective à intégrer à la Personne Morale Organisatrice mutualisée – Modification des conditions fixées par la délibération DEL076BU121023

Pour rappel, par délibération n°DEL009CS090323 du 9 mars 2023, le Comité syndical du SYDEV a approuvé la création d'une personne morale organisatrice (PMO) mutualisée, afin d'apporter une réponse opérationnelle, juridique et administrative pour développer rapidement des opérations d'autoconsommation sur le territoire vendéen.

En application de l'article 315-2 du Code de l'énergie, la PMO est une entité juridique regroupant et liant les producteurs et les consommateurs, qui a pour rôle principal de :

- Garantir le bon fonctionnement de l'opération en tant que tiers de confiance pour les participants. A ce titre, les acteurs du projet définissent des règles de fonctionnement et des modalités d'échanges de l'énergie. La PMO est garante du respect de ce cadre ; elle est mise au service des acteurs qui composent le projet.
- Signer la convention d'autoconsommation collective avec le Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) qui engage les rôles et responsabilités respectives de la PMO et du GRD.

La PMO du SYDEV a été mise en place, à titre expérimental, pour une durée de 5 ans à compter du 9 mars 2023.

Le Comité syndical a délégué au Bureau syndical le pouvoir de définir les règles de fonctionnement de la PMO et de prendre toute décision relative à l'intégration ou non de projets au sein de cette PMO.

Par délibération n°DEL076BU121023 du 12 octobre 2023, le Bureau syndical du SYDEV a défini les critères d'évaluation des projets pouvant intégrer la PMO SYDEV et a listé les documents à fournir par les porteurs de projets au stade de la candidature.

Il est proposé de faire évoluer lesdits critères afin de permettre l'intégration de nouveaux projets :

- Respect de la réglementation en vigueur portant sur les opérations d'autoconsommations collectives,
- Transmission de l'intégralité des documents listés ci-dessous,
- Respect des pourcentages maximums d'énergie produite et mise à disposition pour l'opération d'autoconsommation collective par type de producteurs (Energie produite mise à disposition pour l'autoconsommation / énergie produite totale) :

Producteurs	%
Collectivités adhérentes au SYDEV y compris leurs établissements publics associés	100%
Sociétés de projets EnR locales portées par les EPCI et Vendée Energie	
Vendée Energie et l'ensemble de ses filiales	
SYDEV	1%
Collectifs citoyens / Association	
Entreprises privées	

- Respect des pourcentages maximum de l'énergie autoconsommée par type de consommateurs (Energie autoconsommée par type de consommateur/Energie autoconsommée totale) :

Consommateurs	%
Membre du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies coordonné par le SYDEV	100%
Personne morale de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, dont le siège social et/ou l'établissement est situé en Vendée* au TRV (Tarif Réglementé de Vente)	
Autres	1%

**Collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, groupements d'intérêt public, sociétés d'économie mixte (SEM), sociétés publiques locales, associations, établissements d'enseignement publics et privés, organismes privés d'habitation à loyer modéré, , sociétés dans lesquelles les syndicats d'énergie membres du groupement ont des parts, sociétés dans lesquelles une SEM dont au moins un syndicat d'énergie membre du groupement est actionnaire possède des parts, établissements de santé et médico-sociaux publics ou privés à but non lucratif, chambres professionnelles, services de l'Etat.*

Les porteurs de projet doivent fournir certaines informations au SYDEV qui détermine, après étude au cas par cas, si le projet remplit les critères lui permettant d'intégrer le périmètre de la PMO.

Il est précisé que la liste des pièces à fournir pour la candidature reste inchangée.

Chaque candidature est étudiée par la PMO et est soumise à l'approbation des élus du Bureau syndical du SYDEV.

La validation d'un projet par une délibération du Bureau syndical entraîne la signature d'une convention tripartite spécifique par opération entre les producteurs, les consommateurs et la PMO.

La part de l'énergie produite consacrée à l'opération d'autoconsommation et la part de l'énergie autoproduite affectée à chaque PRM au pas de mesure demi-heure seront définies dans les conventions spécifiques aux projets. Elles peuvent être modifiées par voie d'avenant pendant toute la durée de l'opération.

Enfin, les coûts d'accès à la plateforme d'autoconsommation collective du SYDEV (suivi des flux autoconsommés et facturation...) et les frais de gestion de la PMO sont supportés par le SYDEV la première année suivant la création de la PMO, soit jusqu'au 9 mars 2024. Ces coûts seront ensuite mis à la charge des participants à l'opération conformément aux règles définies par le guide financier du SYDEV.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver les modifications des règles de fonctionnement de la Personne Morale Organisatrice (PMO) dite PMO SYDEV, telles que précisées ci-dessus,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2224-31, L.2224-32, L.2224-34,

Vu le Code de l'énergie et notamment l'article 315-2,

Vu les statuts du SYDEV, et notamment l'article 8 et l'article 9,

Vu la délibération du Comité syndical du SYDEV n°DEL009CS0903523 du 9 mars 2023 relative à la mise en place de la PMO SYDEV,

Vu la délibération du Bureau syndical du SYDEV n°DEL076BU121023 du 12 octobre 2023 relative aux règles de fonctionnement de la PMO SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n°DEL071CS171224 en date du 17 décembre 2024 relative à la modification des modalités de fonctionnement de la Personne Morale Organisatrice mutualisée pour les projets d'autoconsommation collective fixées par la délibération n°DEL009CS090323,

Considérant que l'évolution des projets d'autoconsommation collective accompagnés par le SYDEV nécessite une modification des règles de fonctionnement de la PMO SYDEV,

Considérant la bonne prise en compte de l'autoconsommation collective par le fournisseur du groupement d'achat dans les premières opérations,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
18	19	19	0	0	19

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'approuver les modifications des règles de fonctionnement de la Personne Morale Organisatrice (PMO) dite PMO SYDEV, telles que précisées ci-dessus,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

LE PRESIDENT,

Signé électroniquement par : Manuel Guibert

Date de signature : 07/03/2025

Qualité : 6ème Vice-Président du Sydev

PUBLIE LE 28 MARS 2025

Signé électroniquement par : Laurent

Favreau

Date de signature : 10/03/2025

Qualité : Président du Sydev

Manuel GUIBERT

Laurent FAVREAU

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



BUREAU SYNDICAL DU 6 FEVRIER 2025

DEL008BU060225

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de février à neuf heures, les membres du Bureau syndical se sont réunis au siège du SYDEV, sous la présidence de Monsieur Patrick VILLALON, Premier Vice-Président, en l'absence temporaire de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation..... : 31 janvier 2025
Nombre de délégués syndicaux en exercice : 27

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents..... : 18
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votants : 19

Etaient présents :

Membres du Bureau		Informations
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Claude BELAUD, SAINT CYR DES GATS (Président)	
CTE PAYS DE POUZAUGES	Dominique BLANCHARD, LE BOUPERE (Président)	
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	Daniel DAVID, BENET (Président)	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Cédric DE LINAGE, LA CHAIZE LE VICOMTE	
CTE PAYS DES ACHARDS	Dominique DURAND, NIEUL LE DOLENT (Président)	
LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Laurent FAVREAU, VENANSULT	Arrivée à partir du point 6.2-DEL010BU060225
CC DU PAYS DE SAINT FULGENT- LES ESSARTS	Hugo FRANÇOIS, SAINT-FULGENT	
CTE ILE DE NOIRMOUTIER	Hervé GALLAIS, L'EPINE	
CC DU PAYS DE CHANTONNAY	Cyrille GUIBERT, SAINTE CECILE	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Manuel GUIBERT, FOUGERE	
CTE MOUTIERROIS TALMONDAIS	Marc HILLAIRET, GROSBREUIL (Président)	
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Dominique PAILLAT, SAINT GERMAIN DE PRINÇAY (Président)	
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Loïc PERON, LES SABLES D'OLONNE	
CTE VIE ET BOULOGNE	Sabine ROIRAND, LE POIRE SUR VIE (Présidente)	
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	Bénédict ROLLAND, LA BARRE DE MONTS (Président)	
CC OCEAN MARAIS DE MONTS	Jean-Michel ROUILLÉ, SOULLANS	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Éric SAUTREAU, SAINT MICHEL EN L'HERM (Président)	
CC VIE ET BOULOGNE	Gérard TENAUD, FALLERON	
CC VENDEE GRAND LITTORAL	Patrick VILLALON, TALMONT SAINT HILAIRE	

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Bureau		Pouvoir donné à :
CTE PAYS DES HERBIERS	Jean-Marie GIRARD, LES HERBIERS (Président)	Claude BELAUD

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Bureau	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Malik ABDALLAH, LA ROCHE SUR YON (Président)
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Cécile BARREAU, CUGAND (Présidente)
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Olivier BAZIREAU, MENOMBLET (Président)
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Gontran BELLEIL, GIVRAND (Président)
CC PAYS DE MORTAGNE	Jean-François FRUCHET, CHANVERRIE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Gérard MONGELLAZ, LES SABLES D'OLONNE (Président)
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Rémi PASCREAU, CHALLANS (Président)

DEL008BU060225 : Expérimentation et intégration de l'Opération d'Autoconsommation Collective réalisée entre le SYDEV et l'Association Gestionnaire du Restaurant Inter-Administratif dans le périmètre de la PMO SYDEV - Validation des candidatures des acteurs associés à l'Opération d'Autoconsommation Collective - Autorisation du Président ou son représentant à signer les conventions et les avenants à intervenir

Le SYDEV, groupement de Collectivités territoriales agissant en qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE), est compétent pour assurer des actions permettant de réaliser des économies d'énergie pour les consommateurs finaux d'électricité.

Afin d'apporter une réponse opérationnelle, juridique et administrative pour développer rapidement les opérations d'autoconsommation sur le territoire de la Vendée, de mutualiser les coûts de plateformes de suivi et de supervision notamment, et dans le but de constituer une entité représentative unique auprès des instances nationales pour faire évoluer la réglementation. Le SYDEV a créé, à titre expérimental, une Personne Morale Organisatrice mutualisée (dite PMO SYDEV) pour les projets d'autoconsommation collective par délibération du Comité syndical en date du 9 mars 2023.

La PMO a pour rôle principal de :

- Garantir le bon fonctionnement de l'opération en tant que tiers de confiance pour les participants. A ce titre, les acteurs du projet définissent des règles de fonctionnement et des modalités d'échanges de l'énergie. La PMO est garante du respect de ce cadre ; elle est mise au service des acteurs qui composent le projet.
- Signer la convention d'autoconsommation collective avec le Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) qui engage les rôles et responsabilités respectives de la PMO et du GRD.

En date du 12 octobre 2023, le SYDEV a précisé, par une délibération du Bureau Syndical, les règles de fonctionnement de la PMO et les critères d'évaluation des candidatures pour l'intégrer.

Le déploiement de nouveaux projets a nécessité de faire évoluer les règles de fonctionnement de la PMO SYDEV, notamment concernant la liste des structures pouvant candidater à une opération d'autoconsommation collective définie dans la délibération n°DEL009CS090323. Aussi, les règles et critères d'évaluation des projets pouvant intégrer la PMO SYDEV ont été mis à jour par la délibération du Bureau Syndical n°DEL007BU060225 en date du 6 février 2025.

Le SYDEV lance une expérimentation visant à tester le cadre technique, financier et juridique d'un projet de don d'électrons. Grâce aux efforts de sobriété énergétique menés au siège du SYDEV, la consommation d'électricité a été réduite. En conséquence, une partie de la production solaire doit être bridée à certaines périodes de l'année pour éviter une réinjection dans le réseau de distribution. Pour valoriser cette électricité verte et locale, plutôt que de la perdre, le SYDEV envisage de la transférer au Restaurant Inter-Administratif dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective.

L'Association Gestionnaire du Restaurant Inter-Administratif, en tant que consommateur, et le SYDEV, en tant que producteur propriétaire d'une centrale photovoltaïque située sur son siège ont sollicité les services du SYDEV pour intégrer la PMO SYDEV, afin de mettre en œuvre une opération d'autoconsommation collective.

Cette opération d'autoconsommation collective, accompagnée par la PMO SYDEV, permettra à l'Association Gestionnaire du Restaurant Inter-Administratif d'autoconsommer sur son point de livraison l'énergie produite en surplus par la centrale visée ci-dessus.

L'Association Gestionnaire du Restaurant Inter-Administratif et le SYDEV ont adressé les éléments permettant d'évaluer la pertinence de l'opération dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Opération d'autoconsommation collective sans dérogation <1 km entre les points de livraison de production et consommation les plus éloignés,
- Point de livraison Producteur, propriété du SYDEV
 - o 1 centrale photovoltaïque de 39,53 kWc, d'une production annuelle estimée à environ 40 MWh, située sur le siège du SYDEV
- Un point de livraison consommateur, propriété de la commune de l'Association Gestionnaire du Restaurant Inter-Administratif, pour une consommation totale annuelle estimée d'environ 280 MWh,
- Taux d'autoconsommation estimé (énergie autoconsommée / énergie produite) : de 100%.

Ce projet permettra au SYDEV de tester le principe de don d'électrons dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective.

Il permettra également à la l'Association Gestionnaire du Restaurant Inter-Administratif de diminuer le montant de la facture énergétique (électrique) de son point de livraison bénéficiant de l'autoconsommation.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver l'expérimentation relative au don d'électrons initiée par le SYDEV dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective détaillée dans la présente délibération,
- De valider la candidature des acteurs de l'opération d'autoconsommation collective, tels que définis ci-dessus, afin de permettre l'intégration de ladite opération dans le périmètre de la PMO SYDEV,
- D'autoriser Monsieur le Président et le Vice-Président délégué, à signer la convention tripartite portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective entre le SYDEV et l'Association Gestionnaire du Restaurant Inter-Administratif, telle qu'annexée à la présente délibération, et ses éventuels avenants à intervenir,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention avec Enedis, telle qu'annexée à la présente délibération, et ses éventuels avenants à intervenir.

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n°DEL009CS090323 en date du 9 mars 2023, relative à la création de la PMO expérimentale du SYDEV,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SYDEV n°DEL076BU121023 en date du 12 octobre 2023 fixant les aux règles de fonctionnement de la Personne Morale Organisatrice mutualisée pour les projets d'autoconsommation collective,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n°DEL071CS171224 en date du 17 décembre 2024 relative à la modification des modalités de fonctionnement de la Personne Morale Organisatrice mutualisée pour les projets d'autoconsommation collective fixées par la délibération n°DEL009CS090323,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SYDEV n°DEL007BU060225 relative à la modification des règles de fonctionnement de la Personne Morale Organisatrice mutualisée pour les projets d'autoconsommation collective fixées par la délibération n°DEL076BU121023,

Vu les projets de conventions ci-annexés,

Considérant que l'Association Gestionnaire du Restaurant Inter-Administratif a sollicité auprès du SYDEV un accompagnement dans la mise en œuvre du projet d'autoconsommation collective entre l'Association Gestionnaire du Restaurant Inter-Administratif / SYDEV, et une intégration dudit projet dans le périmètre de la PMO SYDEV,

Considérant qu'après étude par les services du SYDEV, la candidature et le projet d'autoconsommation collective avec don d'électron respectent les règles de fonctionnement ainsi que les critères de la PMO SYDEV,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
18	19	19	0	0	19

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'approuver l'expérimentation relative au don d'électrons initiée par le SYDEV dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective détaillée dans la présente délibération,
- De valider la candidature des acteurs de l'opération d'autoconsommation collective, tels que définis ci-dessus, afin de permettre l'intégration de ladite opération dans le périmètre de la PMO SYDEV,
- D'autoriser Monsieur le Président et le Vice-Président délégué, à signer la convention tripartite portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective entre le SYDEV et l'Association Gestionnaire du Restaurant Inter-Administratif, telle qu'annexée à la présente délibération, et ses éventuels avenants à intervenir,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention avec Enedis, telle qu'annexée à la présente délibération, et ses éventuels avenants à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Signé électroniquement par : Manuel Guibert
Date de signature : 07/02/2025
Qualité : 6ème Vice-Président du Sydev

PUBLIE LE 11 FEVRIER 2025

Manuel GUIBERT

LE PRESIDENT,

Signé électroniquement par : Laurent Favreau
Date de signature : 07/02/2025
Qualité : Président du Sydev

Laurent FAVREAU

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Note externe

Direction Clients et Territoires

Déclaration de mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective

Identification :	Enedis-FOR-CF_056E
Version :	V2.0
Nb. de pages :	7

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
1.0	01/12/2019	Création du formulaire	
2.0	01/07/2022	Mise à la nouvelle charte Enedis	1.0

Document(s) associé(s) et annexe(s) :

Enedis-OPE-CF_06E : « Modalités de traitement des demandes concernant un projet d'opération d'autoconsommation collective (*phase amont*) »

Enedis-OPE-CF_07E : « Modalités de mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective »

Enedis-FOR-CF_01E : « Modèle de convention Enedis / Personne Morale Organisatrice relative à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective »

Résumé / Avertissement

Ce document décrit les informations à transmettre concernant la déclaration de mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective.

Déclaration de mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective

DECLARATION DE MISE EN ŒUVRE D'UNE OPERATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

Le porteur de projet complète les informations directement ci-dessous (document modifiable) et les transmet à l'interlocuteur Enedis du département concerné. Les coordonnées se trouvent à la fin de ce document.

1) Données relatives au porteur de projet

Identification (nom)	Numéro SIRET	Forme juridique
Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée	20 004 248 900 019	Syndicat mixte

Adresse	Code postal	Ville
3 rue du Maréchal Juin CS 80 040	85 036	LA ROCHE SUR YON CEDEX

Téléphone	Mail
02 51 45 88 60	photovoltaïque@sydev-vendee.fr

Coordonnées d'un référent	Nom	Prénom	Téléphone	Mail
	CHARRON	Antonin	02 51 45 88 60	a.charron@sydev-vendee.fr

2) Données relatives à la personne morale organisatrice de l'opération d'autoconsommation collective (si connue)

Identification (nom)	Numéro SIRET	Forme juridique	Code NAF
Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée	20 004 248 900 019	Syndicat mixte	8411Z

Adresse	Code postal	Ville
3 rue du Maréchal Juin CS 80 040	85 036	LA ROCHE SUR YON CEDEX

Téléphone	Mail
02 51 45 88 94	photovoltaïque@sydev-vendee.fr

Coordonnées d'un référent	Nom	Prénom	Téléphone	Mail
	CHARRON	Antonin	02 51 45 88 60	a.charron@sydev-vendee.fr

Déclaration de mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective

3) Données relatives à l'exploitant des centrales de production (par centrale)

Coordonnées de l'exploitant des centrales de production (par centrale)	Nom	Numéro SIRET	Forme juridique	Adresse	Téléphone, mail	Réfèrent	
						Nom	Téléphone
	SYDEV	20 004 248 900 019	Syndicat mixte	3 rue du Maréchal Juin 85 036 LA ROCHE-SUR-YON	02 51 45 88 00 photo.voltaique@sydev-vendee.fr	Antonin CHARRON	02 51 45 88 60 a.charron@sydev-vendee.fr

4) Données relatives à l'opération d'autoconsommation collective

- Concernant les consommateurs

Consommateurs	Type de consommateurs envisagés (professionnels : industriels, tertiaire public, tertiaire privé, artisans, etc. ; particuliers : maison individuelle, habitat collectif, etc.)	Nombre de consommateurs envisagés	Puissance envisagée par chaque consommateur
	ASSOCIATION GESTIONNAIRE RESTAURANT INTER ADMINISTRATIF	1	192

Déclaration de mise en œuvre d'une opération d'

- Concernant les centrales de production

Installations de productions concernées	Type d'installations de production concernées : centrale photovoltaïque, éolienne, centrale hydroélectrique, bioénergies, cogénération, etc.	Nombre d'installations de production concernées	Puissance de chaque installation de production
	Centrale photovoltaïque sur bâti SYDEV 3 Rue du Maréchal Juin 85 000 La Roche sur Yon	1	39,53 kWc

5) Données relatives à la situation géographique et la date de démarrage souhaitée

Lieu où se déroule l'opération d'autoconsommation collective : préciser l'adresse du quartier/bâtiments concernés par l'opération
Rayon 1 km autour du SYDEV : 3 rue du maréchal juin La Roche sur Yon

Date de démarrage souhaitée pour l'opération d'autoconsommation collective
A préciser

LISTE DES POINTS D'ENTREE PAR CODE POSTAL POUR LES DEMANDES D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

Département	N°	Adresse du point d'entrée
Ain	01	sirho-autoconsoccollect@enedis.fr
Aisne	02	pic-autoconsoccollect@enedis.fr
Allier	03	auv-autoconsoccollect@enedis.fr
Alpes-de-Haute-Provence	04	pads-autoconsoccollect@enedis.fr
Hautes-Alpes	05	pads-autoconsoccollect@enedis.fr
Alpes-Maritimes	06	caz-autoconsoccollect@enedis.fr
Ardèche	07	sirho-autoconsoccollect@enedis.fr
Ardennes	08	car-autoconsoccollect@enedis.fr
Ariège	09	mps-autoconsoccollect@enedis.fr
Aube	10	car-autoconsoccollect@enedis.fr
Aude	11	laro-autoconsoccollect@enedis.fr
Aveyron	12	nmp-autoconsoccollect@enedis.fr
Bouches-du-Rhône	13	pads-autoconsoccollect@enedis.fr
Calvados	14	ndie-autoconsoccollect@enedis.fr
Cantal	15	auv-autoconsoccollect@enedis.fr
Charente	16	pch-autoconsoccollect@enedis.fr
Charente-Maritime	17	pch-autoconsoccollect@enedis.fr
Cher	18	cen-autoconsoccollect@enedis.fr
Corrèze	19	lim-autoconsoccollect@enedis.fr
Côte-d'Or	21	brgne-autoconsoccollect@enedis.fr
Côtes-d'Armor	22	bzh-autoconsoccollect@enedis.fr
Creuse	23	lim-autoconsoccollect@enedis.fr
Dordogne	24	aqn-autoconsoccollect@enedis.fr
Doubs	25	afc-autoconsoccollect@enedis.fr
Drôme	26	sirho-autoconsoccollect@enedis.fr
Eure	27	ndie-autoconsoccollect@enedis.fr
Eure-et-Loir	28	cen-autoconsoccollect@enedis.fr
Finistère	29	bzh-autoconsoccollect@enedis.fr
Gard	30	laro-autoconsoccollect@enedis.fr
Haute-Garonne	31	mps-autoconsoccollect@enedis.fr
Gers	32	mps-autoconsoccollect@enedis.fr
Gironde	33	aqn-autoconsoccollect@enedis.fr
Hérault	34	laro-autoconsoccollect@enedis.fr
Ille-et-Vilaine	35	bzh-autoconsoccollect@enedis.fr
Indre	36	cen-autoconsoccollect@enedis.fr
Indre-et-Loire	37	cen-autoconsoccollect@enedis.fr
Isère	38	alp-autoconsoccollect@enedis.fr
Jura	39	afc-autoconsoccollect@enedis.fr

Déclaration de mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective

Landes	40	pyl-autoconsoccollect@enedis.fr
Loir-et-Cher	41	cen-autoconsoccollect@enedis.fr
Loire	42	sirho-autoconsoccollect@enedis.fr
Haute-Loire	43	auv-autoconsoccollect@enedis.fr
Loire-Atlantique	44	pdl-autoconsoccollect@enedis.fr
Loiret	45	cen-autoconsoccollect@enedis.fr
Lot	46	nmp-autoconsoccollect@enedis.fr
Lot-et-Garonne	47	aqn-autoconsoccollect@enedis.fr
Lozère	48	nmp-autoconsoccollect@enedis.fr
Maine-et-Loire	49	pdl-autoconsoccollect@enedis.fr
Manche	50	ndie-autoconsoccollect@enedis.fr
Marne	51	car-autoconsoccollect@enedis.fr
Haute-Marne	52	car-autoconsoccollect@enedis.fr
Mayenne	53	pdl-autoconsoccollect@enedis.fr
Meurthe-et-Moselle	54	lor-autoconsoccollect@enedis.fr
Meuse	55	lor-autoconsoccollect@enedis.fr
Morbihan	56	bzh-autoconsoccollect@enedis.fr
Moselle	57	lor-autoconsoccollect@enedis.fr
Nièvre	58	brgne-autoconsoccollect@enedis.fr
Nord	59	npdc-autoconsoccollect@enedis.fr
Oise	60	pic-autoconsoccollect@enedis.fr
Orne	61	ndie-autoconsoccollect@enedis.fr
Pas-de-Calais	62	npdc-autoconsoccollect@enedis.fr
Puy-de-Dôme	63	auv-autoconsoccollect@enedis.fr
Pyrénées-Atlantiques	64	pyl-autoconsoccollect@enedis.fr
Hautes-Pyrénées	65	pyl-autoconsoccollect@enedis.fr
Pyrénées-Orientales	66	laro-autoconsoccollect@enedis.fr
Bas-Rhin	67	afc-autoconsoccollect@enedis.fr
Haut-Rhin	68	afc-autoconsoccollect@enedis.fr
Rhône	69	sirho-autoconsoccollect@enedis.fr
Haute-Saône	70	afc-autoconsoccollect@enedis.fr
Saône-et-Loire	71	brgne-autoconsoccollect@enedis.fr
Sarthe	72	pdl-autoconsoccollect@enedis.fr
Savoie	73	alp-autoconsoccollect@enedis.fr
Haute-Savoie	74	alp-autoconsoccollect@enedis.fr
Paris	75	par-autoconsoccollect@enedis.fr
Seine-Maritime	76	ndie-autoconsoccollect@enedis.fr
Seine-et-Marne	77	idfe-autoconsoccollect@enedis.fr
Yvelines	78	idfo-autoconsoccollect@enedis.fr
Deux-Sèvres	79	pch-autoconsoccollect@enedis.fr
Somme	80	pic-autoconsoccollect@enedis.fr
Tarn	81	nmp-autoconsoccollect@enedis.fr

Déclaration de mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective

Tarn-et-Garonne	82	nmp-autoconsoccollect@enedis.fr
Var	83	caz-autoconsoccollect@enedis.fr
Vaucluse	84	pads-autoconsoccollect@enedis.fr
Vendée	85	pdl-autoconsoccollect@enedis.fr
Vienne et Sèvres	86	pch-autoconsoccollect@enedis.fr
Haute-Vienne	87	lim-autoconsoccollect@enedis.fr
Vosges	88	lor-autoconsoccollect@enedis.fr
Yonne	89	brgne-autoconsoccollect@enedis.fr
Territoire de Belfort	90	afc-autoconsoccollect@enedis.fr
Essonne	91	idfe-autoconsoccollect@enedis.fr
Hauts-de-Seine	92	idfo-autoconsoccollect@enedis.fr
Seine-Saint-Denis	93	idfe-autoconsoccollect@enedis.fr
Val-de-Marne	94	idfe-autoconsoccollect@enedis.fr
Val-d'Oise	95	idfo-autoconsoccollect@enedis.fr

Convention portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective entre le SYDEV et L'Association Gestionnaire du Restaurant Inter-Administratif

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Association Gestionnaire du Restaurant Inter-Administratif, association déclarée, dont le siège social est situé RUE DU 93E REGIMENT D'INFANTERIE 85000 LA ROCHE-SUR-YON, SIRET 786 443 507 000 29 représentée par Bertrand GRIVOT, Directeur.

Ci-après dénommé le « Consommateur »
Et

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SYDEV), représenté par Monsieur Laurent FAVREAU, Président, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du Bureau syndical n° DEL008BU060225 en date du 6 février 2025.

Ci-après dénommé, le « Producteur »,
Et

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SYDEV), représenté par Monsieur Cyrille GUIBERT, 5^{ème} Vice-Président, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du Bureau syndical n° DEL008BU060225 en date du 6 février 2025.

Ci-après dénommé le "SYDEV" ou la « Personne Morale Organisatrice »,

Ci-après dénommés ensemble les « Parties » ou séparément une « Partie ».

Il est convenu ce qui suit :

Sommaire

1	Contexte	4
2	Glossaire	4
3	Objet	7
4	Périmètre de l'Opération	7
4.1	Description	7
4.2	Entrée d'un nouveau PRM dans le Périmètre de l'Opération	7
4.2.1	Dispositions générales	7
4.2.2	Modalité d'entrée d'un PRM relevant d'un Participant initial	7
4.2.3	Modalité d'entrée d'un PRM relevant d'un nouveau Participant	8
4.3	Sortie d'un PRM du Périmètre de l'Opération	9
4.3.1	Sortie d'un PRM à l'initiative d'un Participant	9
4.3.2	Sortie d'un PRM à l'initiative du GRD	9
4.3.3	Effets de la sortie d'un PRM	9
5	Entrée en vigueur et durée de la Convention	9
6	Démarrage de l'Opération	9
7	PMO	9
7.1	Désignation de la PMO	9
7.2	Obligations et missions de la PMO	9
7.3	Rémunération	10
8	Engagements des Participants	10
8.1	Engagements des Consommateurs	10
8.2	Engagements du Producteur	11
9	Gouvernance	11
10	Part de l'énergie produite consacrée à l'autoconsommation	11
11	Répartition de la Production autoconsommée	11
12	Prix de vente du Producteur au Consommateur	12
13	Relations avec le GRD	12
13.1	Les relations entre le GRD et la PMO	12
13.2	Les relations entre le GRD et chaque Participant	12
14	TURPE autoconsommation	12
15	Protection des Données à caractère personnel	12
16	Confidentialité	13
17	Suivi de l'Opération	13
17.1	Obligation d'information	13
17.2	Bilan annuel	13
18	Force majeure	14

19	Responsabilité	14
20	Cession de la Convention	14
21	Evolution de la Convention	15
22	Suspension et résiliation de la Convention d'autoconsommation collective par le GRD	15
22.1	Suspension de la Convention d'autoconsommation collective	15
22.2	Résiliation de la Convention d'autoconsommation collective.....	15
23	Résiliation	15
24	Règlement des litiges	16
24.1	Litiges liés à la convention	16
24.2	Litiges liés à des difficultés avec le fournisseur d'énergie allo-consommée	16
25	Droit applicable et langue de la Convention	16
26	Élection de domicile	16
1	Centrale n°1 de 210 kWc – Les Halles	19
2	Centrale n°2 de 286 kWc – Complexe sportif de Bois Fossé	Erreur ! Signet non défini.

1 Contexte

Conformément à l'article L315-2 du code de l'énergie tel que modifié par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, *portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets*, une opération d'autoconsommation collective étendue doit intégrer une Personne Morale Organisatrice (PMO).

La PMO est une entité juridique qui regroupe et lie les producteurs et les consommateurs.

Elle a pour rôle principal de :

- Accompagner, conseiller, juridiquement et techniquement, les porteurs de projet dans la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective,
- Garantir le bon fonctionnement de chaque opération d'autoconsommation collective intégrée au périmètre de la PMO, en tant que tiers de confiance pour les participants,
- Signer la convention d'autoconsommation collective avec le Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) qui engage les rôles et responsabilités respectives de la PMO et du GRD,
- Etablir avec les participants et signer une convention spécifique pour chaque opération d'autoconsommation collective, liant les producteurs, les consommateurs et la PMO, définissant les règles de fonctionnement et les modalités d'échange de l'énergie.

La PMO est garante du respect de ce cadre ; elle est mise au service des acteurs qui composent le projet.

Le SYDEV, syndicat mixte fermé auquel adhèrent l'ensemble des communes, communautés de communes et communautés d'agglomération vendéennes, agissant en qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE), est compétent pour assurer des actions permettant de réaliser des économies d'énergie pour les consommateurs finals d'électricité.

Le SYDEV a créé une PMO à titre expérimental par délibération du Comité syndical n° DEL009CS090323 en date du 9 mars 2023 et modifiée par délibération du Comité syndical n° DEL071CS171224B en date du 17 décembre 2024. Les règles de fonctionnement de cette PMO mutualisée ont été déterminées par le Bureau du SYDEV par délibération n° DEL076BU121023 en date du 12 octobre 2023 et modifiées par le Bureau du SYDEV par délibération n° DEL007BU060225 en date du 6 février 2025.

Dans le cadre de la présente convention, cette PMO a pour objet d'organiser l'opération d'autoconsommation collective en électricité sur le territoire de la commune.

L'opération d'autoconsommation visée doit permettre :

- A l'Association Gestionnaire du Restaurant Inter-Administratif : de pouvoir bénéficier d'une énergie verte et locale,
- Au SYDEV : de partager son surplus d'électricité non consommé.

2 Glossaire

Sauf stipulations contraires, les termes et expressions commençant par une majuscule employée dans le présent document auront la signification figurant ci-après :

Articles : désigne les articles de la présente Convention et « Article » désigne l'un quelconque d'entre eux ;

Autoconsommation collective : désigne une opération au sein de laquelle la fourniture d'électricité est effectuée entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs dont les points d'injection et de soutirage sont situés sur le réseau public de distribution et respectent des critères de proximité géographique selon les conditions définies aux articles L. 15-2 et suivants du Code de l'énergie et à l'article 1 de l'arrêté du 21 novembre 2019 fixant le critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendue ;

Bilan annuel : désigne le document visé à l'Article 15.2 qui est remis par la PMO aux Participants dans le cadre du suivi de l'Opération ;

Coefficients de répartition : désignent le pourcentage de la production autoproduite affectée à chaque PRM au pas de mesure demi-horaire, tel que reporté par la PMO dans la Convention d'autoconsommation collective ;

Complément : désigne les volumes d'électricité nécessaires pour satisfaire les besoins en électricité de chaque PRM Consommateur qui ne sont pas couverts par la Part d'électricité autoconsommée ;

Consommateur(s) : désigne individuellement un Participant à l'Opération en qualité de consommateur ou, collectivement, l'ensemble des Participants à l'Opération en qualité de consommateurs ;

Convention : désigne la présente convention ;

Convention d'autoconsommation collective : désigne la convention signée entre la PMO et le GRD en application de l'article D. 315-9 du Code de l'énergie et sur la base d'un modèle publié par le GRD ;

Courbe de charge : désigne l'ensemble de valeurs moyennes horodatées de la puissance active ou réactive injectée ou soutirée, sur des périodes d'intégration consécutives et de même durée collectée pour chaque PRM sur les systèmes de comptage ;

Critères de proximité géographique : désignent les critères définis par arrêté pour délimiter le périmètre d'une opération d'Autoconsommation collective conformément à l'article L. 315-2 du Code de l'énergie. En vertu de l'article 1 et 1 bis, ces critères correspondent pour le cas général à un cercle de 2 km de diamètre sur la zone d'intervention et le réseau du même gestionnaire de réseau, et d'un périmètre de 20km de diamètre dans le cas dérogatoire de projets géographiquement isolés ;

Données : désignent les données nécessaires à la mise en œuvre de l'Opération ;

GRD (gestionnaire du réseau de distribution d'électricité) : désigne le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité auquel sont raccordés les Sites entrant dans le Périmètre de l'Opération ;

ICS (informations commercialement sensibles) : désigne les informations d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique dont la confidentialité doit être préservée conformément à l'article L. 111-73 du Code de l'énergie et dont la liste figure à l'article R. 111-26 du même code ;

Installation(s) de production : désigne la ou les installation(s) de production d'électricité déclarée(s) dans le cadre de l'Opération ;

Loi Informatique et Libertés : désigne la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Opération : désigne l'opération d'Autoconsommation collective étendue objet de la présente Convention ;

Part d'électricité autoconsommée : désigne la part d'électricité produite dans le cadre de l'Opération affectée à chaque PRM Consommateur ;

Part d'électricité autoproduite : désigne la part d'électricité produite dans le cadre de l'Opération comptabilisée à chaque PRM Producteur ;

Part réservée de production : désignent les pourcentages définis à l'Article 10 utilisés pour procéder au calcul de la Part d'électricité autoconsommée à affecter à chaque Consommateur ;

Participant(s) : désigne individuellement un Producteur ou un Consommateur participant à l'Opération ou, collectivement, l'ensemble des Producteurs et des Consommateurs participant à l'Opération ;

Participant(s) initial (aux) : désigne individuellement, à la signature de la convention initiale, un Producteur ou un Consommateur participant à l'Opération ou, collectivement, l'ensemble des Producteurs et des Consommateurs participant à l'Opération

Périmètre : désigne l'ensemble des PRM entrant dans le champ de l'Opération ;

PMO (personne morale organisatrice) : désigne la personne morale représentant les Participants dans le cadre de l'Opération conformément à l'article L. 315-2 du Code de l'énergie ;

PRM (point référence mesure) : désigne l'identifiant unique à 14 chiffres du point de comptage utilisé pour repérer chaque point de livraison entrant dans le Périmètre de l'Opération ;

PRM Consommateur : désigne un PRM relevant d'un Consommateur participant à l'Opération ;

PRM Producteur : désigne un PRM relevant d'un Producteur participant à l'Opération ;

Producteur(s) : désigne individuellement un Participant à l'Opération en qualité de producteur ou collectivement l'ensemble des Participants à l'Opération en qualité de producteurs ;

Production autoconsommée : désigne les volumes d'électricité produits et consommés par les Participants dans le cadre de l'Opération ;

Energie Allo-consommée : désigne l'énergie consommée par les participants à l'Opération qui ne provient pas des installations des producteurs de l'Opération mais pas leurs fournisseurs ;

RGPD (règlement général sur la protection des données) : désigne le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données ;

RPD (réseau public de distribution d'électricité) : désigne le réseau public de distribution d'électricité auquel les Sites entrant dans le périmètre de l'Opération sont raccordés ;

Site : désigne tout site, identifié par un PRM, qui soutire ou injecte de l'électricité sur le RPD dans le cadre de l'Opération ;

Surplus : désigne les volumes d'électricité produits dans le cadre de l'Opération qui ne sont pas autoconsommés ;

Tiers : désigne toute personne non Partie à la Convention ;

TURPE : (tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité) autoconsommation : désigne les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité visés à l'article L. 315-3 du Code de l'énergie.

3 Objet

Par la présente Convention, les Parties acceptent de participer à une Opération d'Autoconsommation collective selon les modalités d'organisation et de fonctionnement définies ci-après et désignent à cette fin la PMO habilitée à les représenter auprès du GRD.

4 Périmètre de l'Opération

4.1 Description

Le Périmètre initial de l'Opération se compose des PRM Producteurs listés en Annexe 1 et des PRM Consommateurs listés en Annexe 2.

Durant toute la durée de la Convention, ce Périmètre peut évoluer dans les conditions définies ci-après aux Articles 4.2 et 4.3.

4.2 Entrée d'un nouveau PRM dans le Périmètre de l'Opération

4.2.1 Dispositions générales

Un nouveau PRM peut entrer dans le Périmètre de l'Opération sous réserve que le Site concerné soit préalablement raccordé au RPD et que les Critères de proximité géographique soient respectés.

A la date de signature de la Convention, ces critères sont définis, selon les modalités suivantes :

- L'ensemble des Sites entrant dans le Périmètre de l'Opération sont raccordés au RPD d'un unique GRD,
- la distance séparant les deux Participants les plus éloignés n'excède pas 2 kilomètres,
- la puissance cumulée des Installations de production est inférieure à trois mégawatts.

Toute entrée de PRM dans l'Opération d'Autoconsommation collective est sujette à l'acceptation préalable dudit PRM par le GRD, lequel indiquera la date à laquelle le PRM sera effectivement comptabilisé comme faisant partie de l'Opération d'Autoconsommation collective.

4.2.2 Modalité d'entrée d'un PRM relevant d'un Participant initial

Les parties prenantes de l'opération peuvent demander à la PMO l'intégration de tout nouveau PRM producteur ou consommateur leurs appartenant dans le Périmètre de l'Opération, dès lors qu'ils justifient que les conditions définies à l'Article 4.2.1 sont satisfaites.

A cette fin, il(s) adresse(nt) à la PMO, par écrit, par tous moyens :

- une demande de participation à l'opération d'autoconsommation collective,
- la liste des nouveaux PRM à intégrer via le formulaire d'entrée sur le modèle de l'Annexe 5 à la présente convention,
- l'accord d'autorisation de communication à un tiers des données de mesure d'un site d'électricité raccordé au RPD à transmettre au GRD ».

Le cas échéant, la PMO :

- élabore et organise la signature de l'avenant à cette convention et met à jour la liste des PRM de l'Annexe 1 et de l'Annexe 2,

- procède aux démarches nécessaires auprès du GRD pour faire évoluer la Convention d'autoconsommation collective en conséquence.

4.2.3 Modalité d'entrée d'un PRM relevant d'un nouveau Participant

Un nouvel acteur public ou privé peut demander à la PMO l'intégration d'un ou plusieurs PRM consommateur(s) ou producteur(s) dans le Périmètre de l'Opération dès lors qu'il justifie que les conditions définies à l'Article 4.2.1 et 4.2.2 sont satisfaites.

A cette fin, il adresse à la PMO, par écrit, par tous moyens, les éléments listés dans la délibération n°DEL076BU121023 en date du 12 octobre 2023 et modifiées par le Bureau du SYDEV par délibération n° DEL007BU060225 en date du 6 février 2025 fixant les règles de fonctionnement de la PMO SYDEV, à savoir :

- Lettre de candidature des acteurs du projet par un courrier officiel à destination du président du SYDEV,
- Description du projet (contexte, enjeux, acteurs, ...),
- Puissance de l'installation, productible annuel estimé,
- Répartition envisagée de l'électricité produite entre les acteurs,
- Part d'énergie attribuée à des bâtiments publics,
- Plans de financement,
- Modèle économique et environnemental du projet,
- Définition des interlocuteurs privilégiés pour le ou les producteurs/consommateurs,
- Modèle de facture du fournisseur d'énergie alloconsommée attestant de sa capacité à déduire la part autoconsommée dans le cas où le consommateur ne fait pas partie du groupement d'achat SYDEV,
- Liste des PRM (points référence mesure ou points de livraison) à intégrer dans l'opération d'autoconsommation collective.

Chaque candidature sera étudiée par les services du SYDEV et soumise à l'approbation du Bureau syndical du SYDEV conformément à la délibération du Comité syndical n°DEL009CS090323 du 09 mars 2023 portant sur la mise en place à titre expérimental d'une PMO mutualisée pour les projets d'autoconsommation collective et conformément à la délibération du Bureau syndical n°DEL076BU121023 en date du 12 octobre 2023 et modifiées par le Bureau du SYDEV par délibération n° DEL007BU060225 en date du 6 février 2025 fixant les règles de fonctionnement de la PMO.

La PMO informe les participants initiaux de cette demande d'entrée dans l'opération, par mail. Les participants initiaux consommateurs ne peuvent s'opposer à l'entrée d'un nouveau consommateur si celui-ci ne dégrade pas leur quantité d'Energie autoconsommée.

Si le ou les nouveau(x) à participant(s) génère(nt) une diminution de la part d'énergie ciblée vers les entités consommatrices, celles-ci peuvent signifier leurs refus par mail dans les 3 semaines suivant la réception du mail d'information.

Le cas échéant, la PMO :

- Élabore et organise la signature de l'avenant à cette convention et met à jour la liste des PRM de l'Annexe 1 et de l'Annexe 2,
- Procède aux démarches nécessaires auprès du GRD pour faire évoluer la Convention d'autoconsommation collective en conséquence.

4.3 Sortie d'un PRM du Périmètre de l'Opération

4.3.1 Sortie d'un PRM à l'initiative d'un Participant

Chaque Participant est libre à tout moment de détacher son ou ses PRM du Périmètre de l'Opération.

A cette fin, il notifie à la PMO une demande de sortie, par écrit, par tous moyens, en joignant le formulaire de demande de sortie complété disponible en Annexe 6.

Le PRM ne sera détaché du Périmètre de l'Opération qu'après l'expiration du préavis de 3 mois exigé.

Le participant Consommateur quittant l'opération fera son affaire de l'engagement contractuel qui le lie au(x) participant(s) Producteur(s) et réciproquement.

4.3.2 Sortie d'un PRM à l'initiative du GRD

Toute résiliation du contrat d'accès au RPD concernant un PRM entraînera automatiquement la sortie dudit PRM du périmètre de l'Opération d'autoconsommation collective. La PMO notifiera automatiquement au Participant concerné le constat de la sortie de son PRM du périmètre de l'Opération.

4.3.3 Effets de la sortie d'un PRM

Dans tous les cas mentionnés ci-dessus, la PMO met à jour la liste des PRM et procède aux démarches nécessaires auprès du GRD pour faire évoluer la Convention d'autoconsommation collective en conséquence.

5 Entrée en vigueur et durée de la Convention

La Convention entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties et dans la limite de la validité de la PMO du SYDEV.

6 Démarrage de l'Opération

La date effective de démarrage de l'Opération est celle communiquée par le GRD à la PMO après vérification par le GRD de sa faisabilité.

7 PMO

7.1 Désignation de la PMO

Pour la mise en œuvre de l'Opération, les Participants désignent le SYDEV en qualité de PMO.

7.2 Obligations et missions de la PMO

Dans le cadre de l'Opération, la PMO est tenue de :

- Désigner un interlocuteur privilégié (Nom Prénom et fonction),
- Faire établir ou d'établir, collecter les documents nécessaires à la mise en œuvre de l'opération d'autoconsommation collective et notamment les démarches nécessaires à la conclusion et à l'exécution de la Convention d'autoconsommation collective avec le GRD,
- Veiller au respect des Critères de proximité géographique, en particulier lors des demandes d'entrée et de sortie d'un PRM du Périmètre de l'Opération,

- Recueillir l'accord de tout nouveau consommateur ou producteur pour la participation à l'autoconsommation collective et l'autorisation pour la collecte et la transmission des données de comptage ;
- Vérifier la mise en place d'une gestion directe ou contractualisée de la commercialisation de la production autoconsommée entre ses membres ;
- Communiquer aux Participants initiaux ou Nouveaux participants toutes informations utiles relatives à la mise en œuvre et au fonctionnement de l'Opération, en particulier celles portant sur la Convention d'autoconsommation collective,
- Mettre à dispositions les données l'opération d'autoconsommation collective aux producteurs et aux consommateurs via une plateforme (courbes de charges, répartition des flux...),
- Transmettre au GRD mensuellement, directement ou indirectement par le biais d'un prestataire :
 - la part de production autoconsommée définie avec le producteur et les différents consommateurs et la part vendue à l'acheteur de dernier recours conformément à l'Annexe 3),
 - la clé de répartition de la part autoconsommée entre les différents sites consommateurs conformément à l'Annexe 4. Cette clé de répartition sera modifiable par tous moyens avec accord des parties prenantes de l'opération d'autoconsommation collective,
- Accompagner et conseiller les producteurs et les consommateurs sur des services associés de l'opération d'autoconsommation collective (répartition dynamique, coût de vente de l'électricité, facturation, possible recouvrement des factures en association avec le(s) producteur(s), suivi des consommations, etc...),
- Faciliter les relations entre producteurs et consommateurs.

7.3 Rémunération

En contrepartie des missions qu'elle réalise, le SYDEV en tant que PMO percevra une contribution financière de la part des Participants suivant les règles financières définies par le Comité syndical du SYDEV.

8 Engagements des Participants

8.1 Engagements des Consommateurs

Le consommateur s'engage dans le cadre de l'Opération à :

- Désigner un interlocuteur privilégié (Nom Prénom et fonction),
- Communiquer à la PMO les Données nécessaires à la Convention d'autoconsommation collective conclue avec le GRD,
- Autoriser le GRD à communiquer à la PMO la Courbe de charge concernant son ou ses PRM Consommateur, ainsi que les Données issues du système de comptage concernant la Part d'électricité autoconsommée attribuée à son ou ses PRM Consommateur,
- Autoriser la PMO à supprimer des nouveaux consommateurs ou producteur sur demande de leurs propriétaires ou si résiliation du PDL,
- Contractualiser avec le ou les producteurs de l'Opération sur l'achat d'électricité autoconsommée et à acheter la Part d'électricité autoconsommée affectée à son ou ses PRM,
- Vérifier la bonne déduction de la part autoconsommée sur ses factures d'électricité à partir des données disponibles sur la plateforme mise à disposition par la PMO.

8.2 Engagements du Producteur

Le Producteur s'engage dans le cadre de l'Opération à :

- Désigner un interlocuteur privilégié (Nom Prénom et fonction),
- Financer, installer et exploiter l'Installation de production à ses frais et risques, notamment en prenant en charge l'ensemble des démarches administratives nécessaires,
- Communiquer à la PMO les Données nécessaires à la Convention d'autoconsommation collective conclue avec le GRD,
- Autoriser le GRD, à communiquer à la PMO, la Courbe de charge concernant son ou ses PRM Producteur, ainsi que les Données issues du système de comptage concernant la Part d'électricité autoproduite attribuée à son ou ses PRM Producteur,
- Utiliser la solution de supervision/gestion choisie par le SYDEV ou de mettre à disposition les données via cette plateforme dans les formats souhaités par le SYDEV,
- Utiliser les formats de données types envoyés par l'outil de gestion de la PMO,
- Contractualiser avec les participants consommateurs et à vendre les Parts d'électricité autoconsommée selon les modalités convenues dans la présente convention,
- Déclarer l'Installation de production auprès du GRD préalablement à sa mise en service conformément aux articles L. 315-7 et D. 315-11 du Code de l'énergie,
- Souscrire un accord avec un responsable d'équilibre en vue du rattachement de l'Installation de production à un périmètre d'équilibre conformément à l'article L. 321-15 du Code de l'énergie,
- Procéder à la vente du Surplus,
- Respecter la limite de puissance des Installations de production définie par la réglementation en vigueur.

9 Gouvernance

L'opération sera coordonnée par les interlocuteurs privilégiés désignés par chaque entité. En cas d'un désaccord, l'arbitrage sera réalisé par le SYDEV.

10 Part de l'énergie produite consacrée à l'autoconsommation

La part de l'énergie produite consacrée à l'Opération d'autoconsommation est définie en Annexe 3. Sous réserve de l'accord de l'ensemble des Participants, la valeur des Parts réservées de production peuvent être modifiées en cours d'exécution de la présente Convention. Cette modification fait l'objet d'un avenant à la Convention qui en précise la date d'effet.

11 Répartition de la Production autoconsommée

La PMO appliquera la clé de répartition dynamique personnalisée correspondant aux règles établies en Annexe 4 et adressera mensuellement directement ou indirectement, via son prestataire de son choix, au GRD les flux d'énergie de l'Opération PRM par PRM.

Sous réserve de l'accord de l'ensemble des Participants, la valeur des Parts réservées de production et la répartition de la production par participant peuvent être modifiées en cours d'exécution de la présente Convention. Cette modification fait l'objet d'un avenant à la Convention qui en précise la date d'effet. En cas de désaccord des participants, la décision de part réservée et de répartition reviendra au SYDEV.

Dans le cas où la PMO ou le GRD relèveraient une anomalie dans les Coefficients de répartition, les Participants s'engagent à la corriger sur les conseils de la PMO.

12 Prix de vente du Producteur au Consommateur

La vente de la Part d'électricité autoconsommée affectée à chaque PRM consommateur est gérée par un contrat de vente entre le producteur et le ou les consommateurs.

13 Relations avec le GRD

13.1 Les relations entre le GRD et la PMO

La PMO gère l'ensemble des relations avec le GRD au titre de la conclusion et de l'exécution de la Convention d'autoconsommation collective.

13.2 Les relations entre le GRD et chaque Participant

Chaque Participant, qu'il soit Consommateur ou Producteur, demeure responsable des démarches nécessaires à l'accès de son Site au RPD. Il veille à ce que le raccordement de son Site soit mis en service préalablement à sa participation à l'Opération et à disposer d'un contrat d'accès au RPD en injection ou en soutirage. La suspension d'accès d'un Site au RPD en injection ou en soutirage a pour effet d'exclure le PRM correspondant du Périmètre de l'Opération.

Le Producteur est en outre tenu de déclarer auprès du GRD son Installation de production préalablement à sa mise en service conformément aux articles L. 315-7 et D. 315-11 du Code de l'énergie.

14 TURPE autoconsommation

La décision de recourir ou non au TURPE autoconsommation est prise par chaque Consommateur dans le cadre de son contrat de fourniture souscrit pour le Complément.

La PMO devra néanmoins fournir à tout Tiers inclus dans l'Opération d'autoconsommation collective des informations essentielles tenant à l'existence d'un TURPE spécifique, de telle sorte que celui-ci soit en mesure d'effectuer un choix raisonné quant à la tarification de son acheminement d'électricité.

15 Protection des Données à caractère personnel

Le traitement des Données à caractère personnel nécessaire à l'exécution de la Convention

Les Parties, chacune en ce qui les concerne, s'engagent à respecter les obligations légales et réglementaires leur incombant au titre de la protection des données à caractère personnel, en particulier la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données.

Dans ce cadre, chacune des Parties agit en tant que responsable de traitement indépendant pour le traitement de ces données. Aucune coresponsabilité entre les Parties n'est instaurée par le présent Article.

La PMO est seule responsable du traitement de ces Données à caractère personnel, lequel a pour finalité la mise en œuvre de l'Opération.

La PMO s'engage, à ce titre, à respecter les obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la Loi Informatique et Libertés et du RGPD, notamment en mettant en œuvre des mesures de protection des Données pour en garantir la sécurité.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés et au RGPD, le Participant bénéficie d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, de portabilité, d'effacement de ses Données ou encore de limitation de leur traitement.

Le Participant a également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

La durée de conservation de ces Données est de 10 ans après l'échéance de la Convention.

16 Confidentialité

Conformément à l'article L. 111-73 du Code de l'énergie, la PMO s'engage à respecter la confidentialité des ICS que le GRD est amené à lui communiquer en application de la Convention d'autoconsommation collective.

Par ailleurs, chaque Partie s'engage à conserver confidentiels les informations et documents concernant les autres Parties, de quelque nature, qu'ils soient économiques, techniques ou autres auxquels elle aurait pu avoir accès au cours de l'exécution de la Convention, à moins que celles-ci soient déjà connues du public et sauf dans la mesure où la divulgation desdites informations soit nécessaire en vue de l'exécution des obligations de cette Partie ou pour répondre à une obligation légale.

Sont considérés comme informations confidentielles, les documents écrits ou sur support informatique marqués « confidentiel » ainsi que les échanges verbaux entre les Parties dès lors qu'ils sont confirmés dans un écrit identifié comme confidentiel dans un délai de huit (8) jours à compter de l'échange verbal. Les Parties prendront vis-à-vis de leur personnel, de leurs sous-traitants, de leurs fournisseurs autorisés et de toute personne physique ou morale qu'elles mandatent de participer à l'exécution de la Convention, toutes les mesures nécessaires pour assurer sous leur responsabilité le secret et la confidentialité des informations confidentielles.

Les Parties s'engagent à respecter le présent engagement de confidentialité pendant une durée de trois (3) ans après la fin de la présente Convention.

17 Suivi de l'Opération

17.1 Obligation d'information

La PMO s'engage à informer les Participants de toute évolution concernant la Convention d'autoconsommation collective ainsi que des échanges qu'elle peut avoir avec le GRD à ce sujet.

Elle est également tenue d'informer les Participants de chacune des entrées et sorties de PRM du Périmètre de l'Opération, par tous moyens.

Pour leur part, chaque Participant s'engage à tenir informée la PMO de tout événement concernant son ou ses PRM qui est de nature à avoir un impact sur le fonctionnement de l'Opération.

17.2 Bilan annuel

La PMO adresse à chacun des Participants un Bilan annuel de son activité et du fonctionnement de l'Opération.

Ce Bilan comporte notamment les consommations constatées à partir desquelles une évaluation des clés de répartition pourrait être engagée, la vente liée au surplus.

18 Force majeure

Dans le cadre de la présente Convention, constitue un cas de force majeure, conformément à l'article 1218 du Code civil, tout événement échappant au contrôle de la Partie concernée, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion de la Convention et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par la Partie concernée.

En cas de survenance d'un cas de force majeure, la Partie qui s'en prévaut doit en informer par écrit les autres Parties en précisant les obligations contractuelles affectées et en fournissant tout élément justificatif permettant d'établir son existence et son impact sur lesdites obligations contractuelles.

À compter de la réception par les autres Parties de la notification prévue à l'alinéa précédent et comportant l'ensemble des informations requises, les obligations contractuelles affectées de la Partie qui s'en prévaut seront suspendues pendant la durée du cas de force majeure. Chacune des Parties devra faire de son mieux afin de minimiser l'impact du cas de force majeure sur l'exécution de la Convention.

19 Responsabilité

Chaque Partie est responsable, des dommages qu'elle peut causer aux autres Parties ou à des Tiers par sa faute à l'occasion de l'exécution de la Convention. La Convention ne donne naissance à une quelconque solidarité entre les Parties.

La PMO ne saurait être tenue responsable des erreurs entachant les Données que les Participants lui communiquent au titre de la présente Convention.

Il est précisé par ailleurs que la Production autoconsommée est acheminée par le RPD. La responsabilité du Producteur ou de la PMO ne pourra donc pas être engagée pour toutes les conséquences liées aux défaillances du RPD en termes de qualité et de continuité de desserte de l'électricité, lesquelles font l'objet des contrats d'accès en injection ou en soutirage souscrits par les Participants auprès du GRD.

La responsabilité du Producteur ne pourra pas non plus être engagée en cas d'indisponibilité ou de défaillance de l'Installation de production compte tenu du caractère intermittent de la production d'électricité à partir d'une source renouvelable.

20 Cession de la Convention

La cession de la Convention s'entend comme le fait pour une Partie de céder sa qualité de Partie à Tiers en cours d'exécution de la présente Convention. Il en va ainsi de tout acte ou opération qui entraîne un changement de personnalité morale de l'une des Parties.

La Convention pourra librement être cédée par l'un des Participants sous réserve de l'information préalable des autres Parties et à condition que cette cession ne remette pas en cause les conditions de mise en œuvre de l'Opération.

En cas de cession de la Convention par l'une des Parties, la PMO s'engage à prendre toutes les mesures que cette cession implique dans le cadre de la Convention d'autoconsommation collective conclue avec le GRD.

21 Evolution de la Convention

Les Parties s'engagent à se rapprocher pour examiner s'il y a lieu de faire évoluer la Convention dans les cas suivants :

- Modification par le GRD de la Convention d'autoconsommation collective ;
- Evolution du cadre législatif et réglementaire ayant un impact sur l'Opération ;
- Ajout/retrait d'un PRM.

Sous réserve de l'alinéa suivant, toute modification des stipulations de la Convention, qu'elle résulte de l'un des cas susvisés ou non, donne lieu à la conclusion d'un avenant signé par l'ensemble des Parties.

22 Suspension et résiliation de la Convention d'autoconsommation collective par le GRD

22.1 Suspension de la Convention d'autoconsommation collective

En cas de suspension par le GRD de la Convention d'autoconsommation collective, les Parties à la présente Convention s'engagent à prendre, chacune en ce qui la concerne, toutes les mesures nécessaires pour mettre un terme à cette suspension.

Lorsque la suspension de la Convention d'autoconsommation collective se prolonge au-delà de 6 mois, la présente Convention est résiliée de plein droit.

22.2 Résiliation de la Convention d'autoconsommation collective

En cas de résiliation par le GRD de la Convention d'autoconsommation collective, les Parties à la présente Convention s'engagent à prendre, chacune en ce qui la concerne, toutes les mesures nécessaires pour conclure une nouvelle Convention d'autoconsommation collective.

A défaut d'y parvenir dans un délai de 6 mois, la présente Convention est résiliée de plein droit.

23 Résiliation

La Convention est résiliée de plein droit :

- en cas de suspension de la Convention d'autoconsommation collective de plus de 6 mois ;
- en cas de résiliation de la Convention d'autoconsommation collective et à défaut d'en conclure une nouvelle dans le délai de 6 mois.

Par ailleurs en cas de manquement grave, manifeste et répété ou continu de la PMO à l'exécution de ses obligations contractuelles, la Convention peut être résiliée à la demande de l'ensemble des Participants, excepté du SYDEV, après une mise en demeure restée infructueuse plus de 3 mois.

Lorsque la sortie d'un PRM conduit à ce qu'un seul Consommateur sans Producteur ou un seul Producteur sans Consommateur participe à l'Opération, les Parties s'engagent à prendre toutes mesures pour assurer la poursuite de l'Opération en faisant entrer un nouveau PRM. A défaut d'y parvenir dans un délai de 6 mois, la présente Convention est résiliée de plein droit.

La résiliation anticipée de la Convention pour faute de la PMO n'ouvre pas droit à indemnisation. Enfin, et en dehors de toute faute, la Convention peut être résiliée d'un commun accord des Parties pour tout motif.

Dans tous les cas, la résiliation de la présente Convention entraîne la suspension de plein droit de l'ensemble des Conditions particulières de vente souscrites par les Consommateurs auprès du Producteur, jusqu'à la conclusion d'une nouvelle convention de PMO.

La Convention peut être résiliée sur décision du SYDEV avec un délai de prévenance de 3 mois.

24 Règlement des litiges

24.1 Litiges liés à la convention

Les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation de la présente Convention, seront soumis à la médiation selon les modalités que les Parties déterminent.

24.2 Litiges liés à des difficultés avec le fournisseur d'énergie allo-consommée

Les différents litiges issus d'une mauvaise facturation des fournisseurs d'énergie allo-consommées liée à la mauvaise prise en compte de l'énergie autoconsommée pourront faire l'objet d'action en justice pour faire valoir la défense des intérêts qu'exprime l'objet statutaire de la PMO et de ses membres.

25 Droit applicable et langue de la Convention

La Convention est soumise au droit français.

La langue de la Convention est le français et toute correspondance entre les Parties concernant la Convention sera effectuée en langue française.

26 Élection de domicile

Chacune des Parties fait élection de domicile aux adresses mentionnées dans la présente convention.

Fait à la Roche sur Yon, le

La Personne Morale Organisatrice Le SYDEV	Le Consommateur L'Association Gestionnaire du Restaurant Inter-Administratif	Le Producteur Le SYDEV
--	--	---------------------------

ANNEXE 1 – LISTE DES PRM PRODUCTEURS

PARTICIPANT A L'OPERATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

Identité ou raison sociale du Producteur titulaire du contrat d'accès au réseau	Numéro de SIRET ou RNA du Producteur	Adresse du PRM	Référence du contrat d'accès au réseau en injection	Numéro de PDL ou PRM	Puissance estimée de l'installation en kWc	Intégration à l'opération d'autoconsommation collective
SYDEV	20004248900019	3 RUE DU MARECHAL JUIN 85000 LA ROCHE- SUR-YON	non connu	30001430966862	39,53	Dès le début de l'opération

ANNEXE 2 - LISTE DES PRM CONSOMMATEURS

PARTICIPANT A L'OPERATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

Identité ou raison sociale du Consommateur	Numéro de SIRET ou RNA	Numéro de PRM	Désignation du PRM	Adresse du PRM	Intégration à l'opération d'autoconsommation collective
Association Gestionnaire du Restaurant Inter- Administratif	786 443 507 000 29	30001434106652	ASSOCIATION GESTION RESTAURANT ADMINISTRATIF	61 RUE JOFFRE 85 020 La Roche sur Yon Cedex	Dès le début de l'opération

ANNEXE 3 – ENERGIE MISE A DISPOSITION PAR LE OU LES PRM PRODUCTEUR(S) POUR L'OPERATION D'AUTOCONSOMMATION

1 Centrale n°1 de 210 kWc – Les Halles

PRODUCTEUR : SYDEV

DESIGNATION DE L'INSTALLATION : Centrale Autoconsommation individuelle SYDEV

PRM : 30001430966862

ADRESSE DU PRM : 3 RUE DU MARECHAL JUIN, 85000 LA ROCHE SUR YON

PUISSANCE DE L'INSTALLATION : 39,53 kWc

ENERGIE PRODUITE ANNUELLE ESTIMEE ANNUELLEMENT : 40 000 kWh

Centrale intégrée dès le début de la mise en service de l'opération d'autoconsommation collective

100% du surplus d'énergie de cette centrale pourra être fléchée vers les points de livraison de consommation intégrés dans le périmètre d'autoconsommation collective de la présente convention.

ANNEXE 4 – REPARTITION DE L'ENERGIE AUTOCONSOMME ENTRE LES PRM

(CLE DE REPARTITION DYNAMIQUE PERSONNALISEE)

Afin d'optimiser l'opération d'autoconsommation collective, les PRM consommateurs autoconsommeront l'énergie mise à disposition par le(s) PRM producteur(s) par ordre de priorité, suivant la liste ci-dessous.

Toutefois, si le coût du kWh autoconsommé est supérieur au coût de l'énergie allo-consommée, le PRM consommateur consommera l'énergie de son fournisseur et non celle provenant du PRM producteur.

L'analyse devra se faire par pas de temps de 15 mn au regard du coût de l'énergie en fonction des plages de l'option tarifaire de chaque PRM de l'opération.

De même, la PMO peut suspendre avec l'accord de la Commune l'autoconsommation d'un point de livraison si le risque que le volume d'énergie autoconsommé soit trop bas. En effet, même si l'énergie autoconsommée est très faible, cela génère en effet un contrôle sur la facture fournisseur, ainsi qu'une facturation du Producteur.

Si l'énergie produite ne peut être entièrement autoconsommée par les PRM consommateurs compte tenu d'une consommation insuffisante ou du coût de l'énergie allo-consommée, cette énergie pourra être fléchée vers un autre consommateur ou vers la vente à l'acheteur de dernier recours.

Tableau de priorisation de la clé de répartition hors comparaison du tarif de l'énergie consommée et de l'énergie allo-consommée :

Ordre de priorité (plus le nombre est faible et plus le PRM est prioritaire)	Identité ou raison sociale du Consommateur	Numéro de SIRET ou RNA	Numéro de PRM	Désignation du PRM	Adresse du PRM
1	Association Gestionnaire du Restaurant Inter-Administratif	786 443 507 000 29	30001434106652	ASSOCIATION GESTION RESTAURANT ADMINISTRATIF	61 RUE JOFFRE 85 020 La Roche sur Yon Cedex

ANNEXE 5 – MODELE DE FORMULAIRE D'ENTREE

En application de l'Article 4.2 de la Convention portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective, demande à la PMO de faire entrer le(s) PRM visé(s) ci-dessous dans le Périmètre de l'Opération

Coordonnées du demandeur			
Identité ou raison sociale du participant	Représentant du participant	Numéro de SIRET ou RNA	Adresse du participant

Informations relatives au(x) PRM				
Producteur (P) ou consommateur (C)	Désignation du PRM	Adresse du PRM	Numéro de PRM	Puissance souscrite en kVA si consommateur et puissance de la centrale en kWc si producteur

Fait à, le / /

Signature du demandeur

ANNEXE 6 – MODELE DE FORMULAIRE DE SORTIE

En application de l'Article 4.3 de la Convention portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective, demande à la PMO de faire sortir le(s) PRM visé(s) ci-dessous du Périmètre de l'Opération.....

Coordonnées du demandeur			
Identité ou raison sociale du participant	Représentant du participant	Numéro de SIRET ou RNA	Adresse du participant

Informations relatives au(x) PRM				
Producteur (P) ou consommateur (C)	Désignation du PRM	Numéro de PRM	Puissance souscrite en kVA si consommateur et puissance de la centrale en kWc si producteur	Motif de sortie

Fait à, le / /

Signature du demandeur



BUREAU SYNDICAL DU 6 FEVRIER 2025

DEL009BU060225

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de février à neuf heures, les membres du Bureau syndical se sont réunis au siège du SYDEV, sous la présidence de Monsieur Patrick VILLALON, Premier Vice-Président, en l'absence temporaire de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation..... : 31 janvier 2025
 Nombre de délégués syndicaux en exercice : 27

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents..... : 18
 Nombre de pouvoirs..... : 1
 Nombre de votants..... : 19

Etaient présents :

Membres du Bureau		Informations
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Claude BELAUD, SAINT CYR DES GATS (Président)	
CTE PAYS DE POUZAUGES	Dominique BLANCHARD, LE BOUPERE (Président)	
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	Daniel DAVID, BENET (Président)	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Cédric DE LINAGE, LA CHAIZE LE VICOMTE	
CTE PAYS DES ACHARDS	Dominique DURAND, NIEUL LE DOLENT (Président)	
LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Laurent FAVREAU, VENANSULT	Arrivée à partir du point 6.2-DEL010BU060225
CC DU PAYS DE SAINT FULGENT- LES ESSARTS	Hugo FRANÇOIS, SAINT-FULGENT	
CTE ILE DE NOIRMOUTIER	Hervé GALLAIS, L'EPINE	
CC DU PAYS DE CHANTONNAY	Cyrille GUIBERT, SAINTE CECILE	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Manuel GUIBERT, FOUGERE	
CTE MOUTIERROIS TALMONDAIS	Marc HILLAIRET, GROSBREUIL (Président)	
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Dominique PAILLAT, SAINT GERMAIN DE PRINÇAY (Président)	
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Loïc PERON, LES SABLES D'OLONNE	
CTE VIE ET BOULOGNE	Sabine ROIRAND, LE POIRE SUR VIE (Présidente)	
CTE OCEAN MARAIS DE MONTs	Bénédict ROLLAND, LA BARRE DE MONTs (Président)	
CC OCEAN MARAIS DE MONTs	Jean-Michel ROUILLÉ, SOULLANS	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Éric SAUTREAU, SAINT MICHEL EN L'HERM (Président)	
CC VIE ET BOULOGNE	Gérard TENAUD, FALLERON	
CC VENDEE GRAND LITTORAL	Patrick VILLALON, TALMONT SAINT HILAIRE	

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Bureau		Pouvoir donné à :
CTE PAYS DES HERBIERS	Jean-Marie GIRARD, LES HERBIERS (Président)	Claude BELAUD

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Bureau	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Malik ABDALLAH, LA ROCHE SUR YON (Président)
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Cécile BARREAU, CUGAND (Présidente)
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Olivier BAZIREAU, MENOMBLET (Président)
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Gontran BELLEIL, GIVRAND (Président)
CC PAYS DE MORTAGNE	Jean-François FRUCHET, CHANVERRIE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Gérard MONGELLAZ, LES SABLES D'OLONNE (Président)
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Rémi PASCREAU, CHALLANS (Président)

DEL009BU060225 : Mandats spéciaux des élus – Prise en charge des frais de déplacement

Par délibération n°DEL044CS290920, en date du 29 septembre 2020, le Comité syndical a accepté la prise en charge par le SYDEV des frais engagés par le Président, les Vice-présidents et les délégués du Comité syndical ceci, dans le cadre de l'exécution des mandats spéciaux, de la façon suivante :

- Remboursement forfaitaire dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat et suivant la réglementation en vigueur,
- Remboursement des frais réellement exposés (transport et autres dépenses) sur présentation d'un état détaillé et accompagné des pièces justificatives,
- Règlement direct auprès des organismes des frais réellement exposés (transport et autres dépenses), sur production d'une facture et suivant les règles en vigueur de la comptabilité publique.

Le Président et les Vice-présidents du SYDEV ainsi qu'un membre du bureau syndical se sont déplacés à des fins de représentations du SYDEV pour des inaugurations et des conférences de presse dans le cadre de l'exécution de mandats spéciaux sur la période du 24 janvier 2024 au 2 décembre 2024.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver le remboursement des états de frais engagés par les intéressés, tels que décrits dans le tableau joint en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-18 et L.5211-14,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL044CS290920, en date du 29 septembre 2020, relative aux mandats spéciaux,

Vu les déplacements effectués le Président et les Vice-présidents du SYDEV ainsi qu'un membre du bureau syndical, sur la période du 24 janvier 2024 au 2 décembre 2024, dans le cadre de l'exécution de mandats spéciaux,

Vu les frais réellement exposés et pris en charge par les intéressés,

Vu l'état de frais, en date du 26 décembre 2024, établi par le SYDEV, tel qu'annexé à la présente décision,

Considérant que ces élus ont droit au remboursement de leurs frais dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
18	19	19	0	0	19

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'approuver le remboursement des états de frais engagés par les intéressés, tels que décrits dans le tableau joint en annexe.

Les dépenses sont inscrites sur l'autorisation de programme n°65312 du budget du SYDEV.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Signé électroniquement par : Manuel Guibert
Date de signature : 07/02/2025
Qualité : 6ème Vice-Président du Sydev

LE PRESIDENT,

Signé électroniquement par : Laurent
Favreau
Date de signature : 07/02/2025
Qualité : Président du Sydev

PUBLIE LE 11 FEVRIER 2025

Manuel GUIBERT

Laurent FAVREAU

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



ETAT DE FRAIS
MANDATS SPECIAUX DES ELUS
Délibération du Bureau syndical du 6 février 2025

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 085-200042489-20250206-DEL009BU060225-DE



OBJET	Lieu	DATE	Nom des élus concernés	Montant	Nature	engagé par la collectivité	Tiers
Conférence de presse création PMO	CHANVERRIE	17/04/2024	Cyrille GUIBERT	127,66 €	frais de transport	NON	Cyrille GUIBERT
Inauguration construction Espace Foot et Réhabilitation complexe sportif (Dive et Sèvre).	SAINT AUBIN DES ORMEAUX	12/10/2024					
Soirée Vendée Globe Partenariat Arnaud Boissières - Evènement entreprises	LES SABLES D'OLONNE	21/10/2024					
Inauguration des travaux de drainage et Bâtiment de direction de l'école publique	LA BOISSIERE DES LANDES	27/09/2024	Dominique DURAND	3,17 €	frais de transport	NON	Dominique DURAND
Inauguration de la Plaine des Sports (salle omnisports, espace jeunesse, ombières photovoltaïques, aménagements extérieurs, piste d'athlétisme et terrain multisports)	LA BOISSIERE DE MONTAIGU	26/10/2024	Hugo FRANCOIS	146,88 €	frais de transport	NON	Hugo FRANCOIS
Inauguration de l'Espace Vincent Ansquer et du parc Pointe à Pitre	LA BRUFFIERE	23/11/2024					
Inauguration du Pôle enfance	MONTREVERD	12/10/2024					
Inauguration école René Guilbaud	MOUCHAMPS	16/11/2024					
Pose de la première pierre de la station BioGNV des Herbiers	LES HERBIERS	09/07/2024					
Soirée Vendée Globe Partenariat Arnaud Boissières - Evènement entreprises	LES SABLES D'OLONNE	21/10/2024	Jean-Michel ROUILLE	153,67 €	frais de transport	NON	Jean-Michel ROUILLE
Inauguration de la zone de loisirs, de la superette API et du pôle service de la commune.	SAINT PAUL MON PENIT	05/10/2024					
Inauguration du nouvel établissement « Les 4 routes »	MOUTIERS SUR LE LAY	20/07/2024					
Inauguration mairie, place de l'hôtel de ville et du monument aux morts	JARD SUR MER	12/04/2024					
Soirée Vendée Globe Partenariat Arnaud Boissières - Evènement entreprises	LES SABLES D'OLONNE	21/10/2024	Laurent FAVREAU	367,92 €	frais de transport	NON	Laurent FAVREAU
10 ans Agribiomethane	MORTAGNE SUR SEVRE	15/06/2024					
30 Ans ADILE	LES SABLES D'OLONNE	29/10/2024					
Evènement Agents Vendée Globe Partenariat Arnaud Boissières	LES SABLES D'OLONNE	03/11/2024					
Evènement GRTGaz - Table ronde Cap vers la décarbonation	LES SABLES D'OLONNE	08/11/2024					
Inauguration Bar-Restaurant, aménagement du parking de l'Eglise	MACHÉ	01/06/2024					
Inauguration AGESY METHAVERT	AIZENAY	05/07/2024					
Inauguration de la chaufferie à bois déchiqueté et du réseau de chaleur	TREIZE-SEPTIERS	11/10/2024					
Inauguration des nouveaux locaux Garczynski Traploir Vendée	CHANTONNAY	27/09/2024					
Inauguration des nouvelles Halles (opération d'autoconsommation collective ACC)	CHALLANS	02/12/2024					
Inauguration du Café épicerie du Tablier	LE TABLIER	06/09/2024					
Intervention Convention EQUANS	LES EPESSES	02/10/2024					
Pose de la première pierre de la station BioGNV des Herbiers	LES HERBIERS	09/07/2024					
Salon BIO360 Nantes	NANTES	24/01/2024					
Soirée Vendée Globe Partenariat Arnaud Boissières - Evènement entreprises	LES SABLES D'OLONNE	21/10/2024					



ETAT DE FRAIS
MANDATS SPECIAUX DES ELUS
Délibération du Bureau syndical du 6 février 2025

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 085-200042489-20250206-DEL009BU060225-DE



OBJET	Lieu	DATE	Nom des élus concernés	Montant	Nature	engagé par la collectivité	Tiers
Bilan SLIM	LA ROCHE SUR YON	23/01/2024	Loïc PERON	272,85 €	frais de transport	NON	Loïc PERON
CA ADILE	LA ROCHE SUR YON	19/04/2024					
Conférence de presse Ouverture Guichet de l'Habitat	LA CHATAIGNERAIE	01/07/2024					
Inauguratin nouveau siège GRDF	LA ROCHE SUR YON	18/09/2024					
Inauguration de la nouvelle salle omnisports (extension) Complexe sportif des Ribandeaux	TALMONT SAINT HILAIRE	31/08/2024					
Inauguration du "Bar à manger" "Chez Zézette et Raymonde"	LE BERNARD	06/12/2024					
Inauguration restaurant scolaire	BREM SUR MER	10/02/2024					
Tour de France ANAH	LA ROCHE SUR YON	06/09/2024					
Evènement Agents Vendée Globe Partenariat Arnaud Boissières	LES SABLES D'OLONNE	03/11/2024	Manuel GUIBERT	90,81 €	frais de transport	NON	Manuel GUIBERT
Inauguration Centre technique municipal	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	13/04/2024					
Inauguration de la salle FAMISOL	SAINTE CECILE	25/10/2024					
Soirée Vendée Globe Partenariat Arnaud Boissières - Evènement entreprises	LES SABLES D'OLONNE	21/10/2024					
10 ans Agribiomethane	MORTAGNE SUR SEVRE	15/06/2024	Patrick VILLALON	845,56 €	frais de transport	NON	Patrick VILLALON
AG TES	NANTES	10/09/2024					
Assemblée Générale de TES	NANTES	20/02/2024					
Colloque Environnement La CICADELLE Lycée nature	LA ROCHE SUR YON	12/04/2024					
Conseil d'Administration de TES	NANTES	09/07/2024					
Evènement Agents Vendée Globe Partenariat Arnaud Boissières	LES SABLES D'OLONNE	03/11/2024					
Inauguratin nouveau siège GRDF	LA ROCHE SUR YON	18/09/2024					
Inauguration de la station BioGNV des Herbiers	LES HERBIERS	22/11/2024					
Inauguration des nouveaux locaux Garczynski Traploir Vendée	CHANTONNAY	27/09/2024					
Inauguration nouveaux locaux du POLE SERVICES SENIORS	LE PERRIER	07/11/2024					
Interview TV Vendée - Présentation Vendée Transitions	DOMPIERRE SUR YON	11/10/2024					
Séminaire Collège TES	OREE EN ANJOU	28/11/2024					
Soirée Vendée Globe Partenariat Arnaud Boissières - Evènement entreprises	LES SABLES D'OLONNE	21/10/2024					

A la Roche-sur-Yon, le 26 décembre 2024

Le Vice-Président,

Manuel GUIBERT



ETAT DE FRAIS
MANDATS SPECIAUX DES ELUS
Délibération du Bureau syndical du 6 février 2025

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 085-200042489-20250206-DEL009BU060225-DE



OBJET	Lieu	DATE	Nom des élus concernés	Montant	Nature	engagé par la collectivité	Tiers
-------	------	------	------------------------	---------	--------	----------------------------	-------



BUREAU SYNDICAL DU 6 FEVRIER 2025

DEL010BU060225

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de février à neuf heures, les membres du Bureau syndical se sont réunis au siège du SYDEV, sous la présidence de Monsieur Patrick VILLALON, Premier Vice-Président, en l'absence temporaire de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation..... : 31 janvier 2025
 Nombre de délégués syndicaux en exercice : 27

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents..... : 18
 Nombre de pouvoirs..... : 1
 Nombre de votants..... : 19

Etaient présents :

Membres du Bureau		Informations
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Claude BELAUD, SAINT CYR DES GATS (Président)	
CTE PAYS DE POUZAUGES	Dominique BLANCHARD, LE BOUPERE (Président)	
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	Daniel DAVID, BENET (Président)	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Cédric DE LINAGE, LA CHAIZE LE VICOMTE	
CTE PAYS DES ACHARDS	Dominique DURAND, NIEUL LE DOLENT (Président)	
LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Laurent FAVREAU, VENANSULT	Arrivée à partir du point 6.2-DEL010BU060225
CC DU PAYS DE SAINT FULGENT- LES ESSARTS	Hugo FRANÇOIS, SAINT-FULGENT	
CTE ILE DE NOIRMOUTIER	Hervé GALLAIS, L'EPINE	
CC DU PAYS DE CHANTONNAY	Cyrille GUIBERT, SAINTE CECILE	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Manuel GUIBERT, FOUGERE	
CTE MOUTIERROIS TALMONDAIS	Marc HILLAIRET, GROSBREUIL (Président)	
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Dominique PAILLAT, SAINT GERMAIN DE PRINÇAY (Président)	
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Loïc PERON, LES SABLES D'OLONNE	
CTE VIE ET BOULOGNE	Sabine ROIRAND, LE POIRE SUR VIE (Présidente)	
CTE OCEAN MARAIS DE MONTs	Bénédict ROLLAND, LA BARRE DE MONTs (Président)	
CC OCEAN MARAIS DE MONTs	Jean-Michel ROUILLÉ, SOULLANS	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Éric SAUTREAU, SAINT MICHEL EN L'HERM (Président)	
CC VIE ET BOULOGNE	Gérard TENAUD, FALLERON	
CC VENDEE GRAND LITTORAL	Patrick VILLALON, TALMONT SAINT HILAIRE	

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Bureau		Pouvoir donné à :
CTE PAYS DES HERBIERS	Jean-Marie GIRARD, LES HERBIERS (Président)	Claude BELAUD

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Bureau	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Malik ABDALLAH, LA ROCHE SUR YON (Président)
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Cécile BARREAU, CUGAND (Présidente)
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Olivier BAZIREAU, MENOMBLET (Président)
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Gontran BELLEIL, GIVRAND (Président)
CC PAYS DE MORTAGNE	Jean-François FRUCHET, CHANVERRIE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Gérard MONGELLAZ, LES SABLES D'OLONNE (Président)
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Rémi PASCREAU, CHALLANS (Président)

DEL010BU060225 : Ressources humaines – Création de postes au titre de l'année 2025, suppression de postes et mise à jour du tableau des emplois permanents et non permanents du SYDEV

Il est proposé d'une part, de procéder à la création de postes sur emplois permanents et non permanents pour procéder au recrutement d'agents au titre de l'année 2025, conformément au Débat d'Orientations Budgétaires 2025 et sous réserve de l'inscription des crédits au Budget Primitif 2025.

Sur la proposition du Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- De décider de créer les postes sur emplois permanents suivants et d'autoriser le versement d'une rémunération indiciaire maximum correspondant à l'échelon terminal du cadre d'emploi, ceci en cas de recrutement d'un agent non titulaire :

Création de postes sur emplois permanents			
Direction	Services / Pôles	Intitulé des postes	Cadre d'emplois
Direction Générale	Communication	Chargé de communication	Grades relevant du cadre d'emplois Rédacteur
Ressources Humaines et Juridiques	Ressources Humaines	Chargé des ressources humaines	Grades relevant des cadres d'emplois Rédacteur Adjoint Administratif
/	Systèmes d'Informations	Chargé de la Sécurité des Systèmes d'Informations et de l'administration Réseau	Grades relevant du cadre d'emplois Technicien
Direction Infrastructures	/	Animateur Territorial	Grades relevant des cadres d'emplois Ingénieur Attaché
Direction Infrastructures	/	Animateur Territorial	Grades relevant des cadres d'emplois Ingénieur Attaché
Direction Transition Energétique	Innovation - Expertise	Chargé de mission Méthanisation	Grades relevant du cadre d'emplois Ingénieur

- De décider de créer les postes sur emplois non permanents suivants dans le cadre de la mise en place de contrats de projets et de contrats pour accroissement d'activité et d'autoriser le versement d'une rémunération indiciaire maximum correspondant à l'échelon terminal du cadre d'emploi de recrutement :

Création de postes sur emplois non permanents			
Direction/Services	Intitulé des postes	Cadres d'emplois	Durée maximale du contrat
Direction Transition Energétique Pôle Services aux Territoires	Econome de flux Contrat de projet	Technicien	2 ans
	Animateur technique Chaleur Renouvelable Contrat de projet	Technicien	4 ans
	Assistant Achat Energie Accroissement temporaire d'activité	Adjoint technique Agent de maîtrise Technicien	6 mois renouvelable 1 fois
Ressources Humaines et Juridiques	Gestionnaire de la commande publique Accroissement temporaire d'activité	Rédacteur	6 mois renouvelable 1 fois
Finances – Contrôle de Gestion	Comptable Accroissement temporaire d'activité	Rédacteur	6 mois renouvelable 1 fois

Direction générale	Assistant(e) administratif(ive) Accroissement temporaire d'activité	Adjoint	6 mois renouvelable 1 fois
--------------------	--	---------	----------------------------------

Il convient d'autre part, de supprimer des postes sur emplois permanents et non permanents et de mettre à jour le tableau des emplois permanents et non permanents du SYDEV.

- De décider de supprimer les postes sur emplois permanents et non permanents suivants :

Suppression de postes sur emplois permanents et non permanents			
Postes créés par délibération du Bureau syndical n°	Intitulé des postes	Grades	Motifs de suppression au tableau des effectifs
DEL099BU051223	Chargé des affaires juridiques Accroissement temporaire d'activité	Attaché	Durée maximale du contrat atteinte
DEL054BU100717	Directeur Général Adjoint Emploi permanent	Administrateur Hors Classe	Intégration Fonction Publique d'Etat
DEL006BU180124	Chargé de la Sécurité des Systèmes d'Informations Contrat de projet	Technicien	Transformation en emploi permanent

- D'adopter le tableau des emplois permanents et non permanents mis à jour tel qu'annexé à la présente décision,
- D'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le tableau des emplois permanents et non permanents adopté par le Bureau syndical, par délibération n°DEL083BU260924, en date du 26 septembre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission "Administration – Finances", lors de sa réunion du 5 décembre 2024,

Vu la délibération du Comité syndical n° DEL052CS171224, en date du 17 décembre 2024, portant sur le Débat des Orientations Budgétaires 2025,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
19	20	20	0	0	20

A la majorité des voix exprimées, et sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2025, le Bureau syndical décide :

- De créer les postes sur emplois permanents et non permanents tels que présentés ci-dessus et d'autoriser le versement d'une rémunération indiciaire maximum correspondant à l'échelon terminal du cadre d'emploi, ceci en cas de recrutement d'un agent non titulaire :
- De supprimer les postes sur emplois permanents et non permanents tels que présentés ci-dessus,
- D'adopter le tableau des emplois permanents et non permanents mis à jour tel qu'annexé à la présente décision,
- D'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

Les dépenses sont inscrites au chapitre 012 du budget du SYDEV.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Signé électroniquement par : Manuel Guibert
Date de signature : 07/02/2025
Qualité : 6ème Vice-Président du Sydev

LE PRESIDENT,

Signé électroniquement par : Laurent
Favreau
Date de signature : 07/02/2025
Qualité : Président du Sydev

PUBLIE LE 11 FEVRIER 2025

Manuel GUIBERT

Laurent FAVREAU

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

02-25

Cadres d'emplois et grades	Catégorie	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire	Effectifs pourvus	Délibération organe délibérant	Observations
Emplois fonctionnels						
Directeur général des services	A	1	35 h	0	Directeur général des EPCI (strate 150 000 à 400 000 hab) - DEL061BU101111	Emploi vacant
Directeur général adjoint des services	A	2	35 h	0	Directeur général adjoint des EPCI (strate 150 000 à 400 000 hab) - DEL034BU240513	Emploi vacant
					Directeur général adjoint des EPCI (strate 150 000 à 400 000 hab) - DEL064BU170918	Emploi vacant
Filière administrative						
Administrateur hors classe	A	0	35 h	0	DEL054BU100717	à supprimer
Attaché hors classe	A	1	35 h	1	DEL028BU150421	
Attaché principal	A	1	35 h	1	DEL009DU110210	
Attaché	A	6	35 h	6	DEL035BU240512	
					DEL037BU260318	
					DEL066BU181119	
					DEL033BU151020	
					DEL077BU031221	
					DEL083BU260924	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	8	35 h	8	DEL008BU290307	
					DEL029BU270317	
					DEL028BU150421	
					DEL028BU150421	
					DEL028BU150421	
					DEL058BU050722	
					DEL078BU121023	
					DEL006BU180124	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	4	35 h	4	DEL025BU250319	
					DEL041BU050522	
					DEL021BU020323	
					DEL078BU121023	
Rédacteur	B	3	35 h	3	DEL057BU160919	
					DEL078BU121023	
					DEL038BU280324	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	17	35 h	16	DEL008BU290307	
					DEL029BU270317	Emploi vacant
					DEL029BU270317	
					DEL029BU270317	
					DEL029BU270317	
					DEL029BU270317	
					DEL029BU270317	

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le



DEL001ID: 085-200042489-20250206-DEL010BU060225-DE

					DEL029BU270317	
					DEL029BU270317	
					DEL043BU190418	
					DEL032BU030519	
					DEL041BU050522	
					DEL041BU050522	
					DEL021BU020323	
					DEL038BU280324	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	0	35 h	0		
Adjoint administratif	C	7	35 h	7	DEL049BU250518	
					DEL057BU160919	
					DEL052BU080721	
					DEL077BU031221	
					DEL021BU020323	
					DEL006BU180124	
					DEL060BU030724	
Filière technique						
Ingénieur principal	A	10	35 h	10	DEL019BU210311	
					DEL022BU150313	
					DEL022BU150313	
					DEL 022BU150313	
					DEL013BU200114	
					DEL013BU200114	
					DEL021BU020320	
					DEL028BU150421	
					DEL012BU200122	
					DEL058BU050722	
Ingénieur	A	11	35 h	9	DEL016BU121007	
					DEL028BU190312	
					DEL043BU180915	
					DEL011BU220118	
					DEL012BU220118	
					DEL076BU171218	Emploi vacant
					DEL076BU171218	
					DEL032BU030519	
					DEL077BU031221	
					DEL077BU031221	Emploi vacant
					DEL006BU180124	
Technicien principal de 1ère classe	B	18	35 h	18	Technicien supérieur ppal	
					DEL006BU020309	
					Technicien supérieur ppal	
					DEL027BU090410	
					DEL009BU110210	
					DEL013BU200114	
					Technicien supérieur	
					Technicien supérieur	
					Contrôleur de travaux	
					DEL043BU190418	
					DEL043BU190418	
					DEL043BU190418	
					DEL032BU030519	
					DEL021BU020323	
					DE006BU180124	
					DE006BU180124	

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le



DE00 ID : 085-200042489-20250206-DEL010BU060225-DE

					DE006BU180124	
					DE006BU180124	
					DE006BU180124	
Technicien principal de	B	21	35 h	15	Technicien supérieur	
					DEL044BU270611	
					DEL042BU111013	
					DEL020BU160315	
					DEL038BU080715	
					DEL056BU020718	
					DEL056BU020718	Emploi vacant
					DEL056BU020718	
					DEL056BU020718	
					DEL057BU020718	Emploi vacant
					DEL065BU170918	Emploi vacant
					DEL076BU171218	
					DEL076BU171218	
					DEL025BU250319	
					DEL021BU020320	
					DEL003BU210121	
					DEL099BU051223	
					DEL006BU180124	Emploi vacant
					DEL006BU180124	Emploi vacant
					DEL006BU180124	
					DEL006BU180124	Emploi vacant
Technicien	B	0	35 h	0		
Agent de maîtrise principal	C	1	35 h	1	DEL044BU180915	
Agent de maîtrise	C	3	35 h	3	DEL052BU080721	
					DEL099BU051223	
					DEL006BU180124	
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	0	35 h	0		
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	1	35 h	1	DEL021BU020323	
Adjoint technique	C	1	35 h	1	DEL033BU151019	
	Total nombre d'emplois	116	Total effectifs pourvus	104		

Le tableau des emplois permanents ci-dessus sera complété par les créations de poste telles que prévues par la délibération du Bureau syndical n° DEL010BU060225 en fonction des grades de recrutement des agents.

Tableau des emplois non permanents au 06-02-25

Cadre d'emplois	Catégorie	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire	Effectifs pourvus	Délibération organe délibérant	Observations
Filière technique						
Contrat de projet						
Ingénieur	A	1	35 h	1	DEL003BU210121	Méthanisation
Technicien	B	1	35 h	1	DEL077BU031221	Chaleur renouvelable

					ID : 085-200042489-20250206-DEL010BU060	
Ingénieur	A	1	35 h	1	DEL006BU180124	Contrôle de Gestion Traitement de la donnée - système décisionnel
Technicien	B	0	35 h	0	DEL006BU180124	A supprimer Systèmes d'Informations Chargé de la sécurité informatique
Technicien	B	1	35 h	1	DEL059BU030724	Conseiller en Maîtrise de l'Energie
Technicien	B	1	35 h	0	DEL059BU030724	Emploi vacant Conseiller en Maîtrise de l'Energie
Technicien	B	1	35 h	0	DEL010BU060225	Emploi vacant Econome de flux 2 ans
Technicien	B	1	35 h	0	DEL010BU060225	Emploi vacant Animateur technique Chaleur Renouvelable 4 ans
Accroissement temporaire d'activité, 6 mois						
Adjoint Technique	C	1	35 h	1	DEL060BU030724	Assistant(e) Chargé d'études
Technicien/Adjoint Technique Rédacteur/Adjoint Administratif	B/C	1	35 h	0	DEL010BU060225	Assistant Achat Energie Mise à jour du tableau emplois non permanents selon recrutement en filière technique
Total nombre d'emplois		9		5		
Filière administrative						
Contrat de projet						
Rédacteur	B	1	35 h	1	DEL009BU190123	Communication
Attaché	A	1	35h	1	DEL078BU121023	Coordinateur Pôle Energie Pays de la Loire
Attaché	A	1	35h	1	DEL083BU260924	Juridique
Accroissement temporaire d'activité, 6 mois renouvelable 1 fois						
Attaché	A	1	35h	0	DEL099BU051223	à supprimer
Adjoint Administratif	C	1	35 h	1	DEL060BU030724	Finances - Contrôle de Gestion
Adjoint Administratif	C	1	35 h	1	DEL060BU030724	Maintenance - Exploitation
Rédacteur	B	1	35 h	0	DEL010BU060225	Finances - Contrôle de Gestion
Rédacteur	B	1	35 h	0	DEL010BU060225	Juridique
Adjoint Administratif	C	1	35 h	0	DEL010BU060225	Direction Générale
Total nombre d'emplois		9		5		



BUREAU SYNDICAL DU 6 FEVRIER 2025

DEL011BU060225

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de février à neuf heures, les membres du Bureau syndical se sont réunis au siège du SYDEV, sous la présidence de Monsieur Patrick VILLALON, Premier Vice-Président, en l'absence temporaire de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation..... : 31 janvier 2025
 Nombre de délégués syndicaux en exercice : 27

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents..... : 18
 Nombre de pouvoirs..... : 1
 Nombre de votants..... : 19

Etaient présents :

Membres du Bureau		Informations
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Claude BELAUD, SAINT CYR DES GATS (Président)	
CTE PAYS DE POUZAUGES	Dominique BLANCHARD, LE BOUPERE (Président)	
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	Daniel DAVID, BENET (Président)	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Cédric DE LINAGE, LA CHAIZE LE VICOMTE	
CTE PAYS DES ACHARDS	Dominique DURAND, NIEUL LE DOLENT (Président)	
LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Laurent FAVREAU, VENANSULT	Arrivée à partir du point 6.2-DEL010BU060225
CC DU PAYS DE SAINT FULGENT- LES ESSARTS	Hugo FRANÇOIS, SAINT-FULGENT	
CTE ILE DE NOIRMOUTIER	Hervé GALLAIS, L'EPINE	
CC DU PAYS DE CHANTONNAY	Cyrille GUIBERT, SAINTE CECILE	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Manuel GUIBERT, FOUGERE	
CTE MOUTIERROIS TALMONDAIS	Marc HILLAIRET, GROSBREUIL (Président)	
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Dominique PAILLAT, SAINT GERMAIN DE PRINÇAY (Président)	
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Loïc PERON, LES SABLES D'OLONNE	
CTE VIE ET BOULOGNE	Sabine ROIRAND, LE POIRE SUR VIE (Présidente)	
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	Bénédict ROLLAND, LA BARRE DE MONTS (Président)	
CC OCEAN MARAIS DE MONTS	Jean-Michel ROUILLÉ, SOULLANS	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Éric SAUTREAU, SAINT MICHEL EN L'HERM (Président)	
CC VIE ET BOULOGNE	Gérard TENAUD, FALLERON	
CC VENDEE GRAND LITTORAL	Patrick VILLALON, TALMONT SAINT HILAIRE	

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Bureau		Pouvoir donné à :
CTE PAYS DES HERBIERS	Jean-Marie GIRARD, LES HERBIERS (Président)	Claude BELAUD

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Bureau	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Malik ABDALLAH, LA ROCHE SUR YON (Président)
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Cécile BARREAU, CUGAND (Présidente)
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Olivier BAZIREAU, MENOMBLET (Président)
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Gontran BELLEIL, GIVRAND (Président)
CC PAYS DE MORTAGNE	Jean-François FRUCHET, CHANVERRIE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Gérard MONGELLAZ, LES SABLES D'OLONNE (Président)
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Rémi PASCREAU, CHALLANS (Président)

DEL011BU060225 : Mise en place de la Prime d'Intéressement à la Performance Collective des services au sein du SYDEV – Période du 1^{er} mars 2025 au 28 février 2026

Depuis le 1^{er} janvier 2013, une prime d'intéressement à la performance collective des services a été mise en place au sein du SYDEV, dans le cadre de la définition d'objectifs de performance mesurables et destinés à améliorer le service rendu aux collectivités adhérentes et le fonctionnement interne.

Ce dispositif repose sur la mise en place d'indicateurs ou d'éléments statistiques justifiant l'accomplissement des objectifs en termes d'économies budgétaires, d'amélioration de l'organisation et du fonctionnement de la collectivité, de la qualité du service ou de la réduction de l'empreinte carbone de la collectivité.

Il est ainsi proposé de mettre en place la prime d'intéressement à la performance collective des services en 2025 et de s'inscrire dans la poursuite du dispositif initial.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- Mettre en place la prime d'intéressement à la performance collective des services, au sein du SYDEV, au bénéfice des agents titulaires et non titulaires occupant un emploi permanent ou non permanent, sur la période courant du 1^{er} mars 2025 au 28 février 2026, moyennant un paiement sur les paies de février 2026,
- Déterminer les objectifs à atteindre au titre de l'année 2025, ainsi qu'il suit : le respect de la politique qualité et la réduction de l'empreinte carbone du SYDEV dans le cadre d'une démarche collective de protection de l'environnement,
- Déterminer les types d'indicateurs à retenir pour l'atteinte des objectifs assignés, ainsi qu'il suit : le niveau de satisfaction des bénéficiaires dans le cadre de la qualité, la maîtrise de l'impact environnemental du numérique et de la consommation énergétique du bâtiment ainsi que l'incitation au recours à des modes de mobilité douce,
- Déterminer les indicateurs, leurs mesures, leurs valeurs et leur pondération tels que contenus dans le tableau joint en annexe du présent rapport,
- Déterminer le montant maximum de ladite prime d'intéressement susceptible d'être allouée aux personnels des services du SYDEV à hauteur de 500 euros bruts annuels,
- D'exclure du bénéfice de ladite prime d'intéressement tout agent en cas d'insuffisance caractérisée dans la manière de servir, constatée dans l'évaluation annuelle figurant dans le compte-rendu de l'entretien professionnel de l'année 2025,
- D'autoriser le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 714-7,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 modifié fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2012-625 du 3 mai 2012 modifié fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu l'avis favorable des représentants du personnel et de la collectivité du Comité Social Territorial, émis lors de la réunion du 12 décembre 2024,

Vu la délibération du comité syndical n° DEL052CS171224, en date du 17 décembre 2024, portant sur le débat des orientations budgétaires 2025,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
19	20	20	0	0	20

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- Mettre en place la prime d'intéressement à la performance collective des services, au sein du SYDEV, au bénéfice des agents titulaires et non titulaires occupant un emploi permanent ou non permanent, sur la période courant du 1er mars 2025 au 28 février 2026, moyennant un paiement sur les paies de février 2026,
- Déterminer les objectifs à atteindre au titre de l'année 2025, ainsi qu'il suit : le respect de la politique qualité et la réduction de l'empreinte carbone du SYDEV dans le cadre d'une démarche collective de protection de l'environnement,
- Déterminer les types d'indicateurs à retenir pour l'atteinte des objectifs assignés, ainsi qu'il suit : le niveau de satisfaction des bénéficiaires dans le cadre de la qualité, la maîtrise de l'impact environnemental du numérique et de la consommation énergétique du bâtiment ainsi que l'incitation au recours à des modes de mobilité douce,
- Déterminer les indicateurs, leurs mesures, leurs valeurs et leur pondération tels que contenus dans le tableau joint en annexe du présent rapport,
- Déterminer le montant maximum de ladite prime d'intéressement susceptible d'être allouée aux personnels des services du SYDEV à hauteur de 500 euros bruts annuels,
- D'exclure du bénéfice de ladite prime d'intéressement tout agent en cas d'insuffisance caractérisée dans la manière de servir, constatée dans l'évaluation annuelle figurant dans le compte-rendu de l'entretien professionnel de l'année 2025,
- D'autoriser le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

Les dépenses seront inscrites au chapitre 012 du budget du SYDEV.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

LE PRESIDENT,

Signé électroniquement par : Manuel Guibert
Date de signature : 07/02/2025
Qualité : 6ème Vice-Président du Sydev

Signé électroniquement par : Laurent Favreau
Date de signature : 07/02/2025
Qualité : Président du Sydev

PUBLIE LE 11 FEVRIER 2025

Manuel GUIBERT

Laurent FAVREAU

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

PRIME D'INTERESSEMENT A LA PERFORMANCE COLLECTIVE 2025 (PIPC)

DISPOSITIF MIS EN APPLICATION 1^{er} MARS 2025 AU 28 FEVRIER 2026

AVIS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL LE 12 DECEMBRE 2024

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL LE 6 FEVRIER 2025

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le

ID : 085-200042489-20250206-DEL011BU060225-DE

S²LO

Modalités d'évaluation des indicateurs par la direction :

Résultat atteint = Valeur de l'indicateur à 100%

Résultat non atteint = Valeur de l'indicateur à 0%

La direction se réserve le droit de proposer un montant de PIPC à une valeur intermédiaire entre 0% et 100% par indicateur en fonction du résultat de la mesure de l'indicateur par rapport à l'objectif fixé et dès lors qu'il aura été constaté des efforts constants de la part du personnel pour atteindre l'objectif. L'autorité territoriale validera le montant définitif de la PIPC au vu de la proposition de la direction.

Thématiques	Indicateurs		Mesure des indicateurs	Pondération	Montant Annuel de la PIPC par thématique
La mise en œuvre de la politique Qualité dans le cadre d'une démarche collective de respect des processus	Maintien du niveau de satisfaction des bénéficiaires	-Taux de satisfaction annuelle dans le cadre des enquêtes adressées aux adhérents à la fin de chaque opération	- Taux de satisfaction annuelle « Satisfait » et « Très satisfait » représentant 90% de l'ensemble des réponses sur l'année	12%	60 EUR
La réduction de l'empreinte carbone du SYDEV dans le cadre d'une démarche collective de protection de l'environnement	Maîtrise de l'impact environnemental du numérique	-Réduction du stockage de données sur les <u>serveurs internes et externes</u> du SYDEV, hors stockage des mails (suppression des fichiers périmés, des fichiers en doublons, etc...) sous réserve du respect des règles en vigueur en matière d'archivage de documents	- Maintien d'un volume de stockage inférieur à 3.2 To sur les serveurs (hors mails) Si le stockage est inférieur à 3.2 To : 100% du montant Si le stockage est supérieur à 3.2 To : réduction du montant de 20% par tranche de 100 Go Nota : 100 Go représentent 1.5 tonne de CO2 Les volumes pris en compte sont les suivants : OneDrive, SharePoint, Net Explorer, serveur de fichier H : GED GATD.	36%	60 EUR
		-Réduction de l'archivage des mails sur le <u>serveur de messagerie électronique</u> (suppression des mails périmés, etc...) Sont concernées les boîtes individuelles et les boîtes partagées. Les objectifs définis dans la colonne suivante seront assortis de prescriptions comportementales : -Diminution des mails grâce au téléphone ou la visioconférence, n'envoyer des mails que lorsqu'ils sont utiles, -Diminution des pièces jointes (privilégier les liens vers les fichiers), -Désabonnement de lettres d'information inutiles, -Réduction des destinataires des mails (ne pas mettre en copie systématique, supprimer à minima les acceptations aux réunions), -Définition et communication des règles d'archivage et de nettoyage des boîtes mails Nota : Blocage des boîtes mails en envoi dès lors que leur stockage dépasse 5 Go	-Maintenance d'une limite de la taille moyenne des boîtes mails par agent à 2.3 Go. Si la taille moyenne des boîtes est inférieure ou égale à 2.3 Go : 100% du montant Si la taille moyenne des boîtes est entre 2.3 Go et 3. Go : 50% du montant Si la taille moyenne des boîtes est supérieure à 3 Go : 0% du montant -Application des prescriptions comportementales		60 EUR
		-Réduction de l'impact numérique lié à l'envoi des mails Nota : Limitation du volume d'un mail envoyé à 5 Mo.	-Diminution du volume des mails envoyés en 2025 de 10% par rapport au 2024		60 EUR

La réduction de l'empreinte carbone du bâtiment du SYDEV dans le cadre d'une démarche collective de protection de l'environnement	Maîtrise de la consommation énergétique du bâtiment	Limitation de l'usage de la climatisation au sein des locaux et respect des prescriptions comportementales : - Maintenir la mise en route de la climatisation de manière centralisée, sur décision de la direction, à partir d'un niveau de température ambiante au sein des espaces de travail fixé à 27 degrés (dérogation à la norme en vigueur à hauteur d'un degré supplémentaire) - Mise en route manuelle de la climatisation, de manière individuelle ou collective selon le type d'espace de travail, après aération des locaux (tant que les températures le permettent) - Extinction de la climatisation, de manière individuelle ou collective selon le type d'espace de travail, en quittant les locaux avant l'heure de consigne de fin de la climatisation - Fermeture des fenêtres et des portes accédant dans l'atrium en période de fonctionnement de la climatisation - Fermeture des rideaux en quittant un espace de travail commun (plateaux de bureaux, salles de réunion, cuisines ...) afin de limiter l'apport de chaleur par le rayonnement solaire	-Application des prescriptions comportementales	34%	60 EUR
		Limitation de l'usage du chauffage au sein des locaux et respect des prescriptions comportementales dans le cadre du plan de sobriété énergétique : - Diminution de la consigne de chauffage, sur décision de la direction, à partir d'un niveau de température ambiante au sein des espaces de travail fixé à 19 degrés (dérogation à la norme en vigueur à hauteur d'un degré supplémentaire). - Fermeture des fenêtres et des portes accédant dans l'atrium en période de fonctionnement du chauffage. - Fermeture des rideaux en quittant un espace de travail commun (plateaux de bureaux, salles de réunion, cuisines ...) afin de limiter l'apport de froid	-Application des prescriptions comportementales		60 EUR
		Diminution de la consommation en électricité du bâtiment : - <u>Rappel des prescriptions comportementales :</u> Extinction des multiprises le soir, le WE et lors des périodes d'absence, Extinction des copieurs en quittant le travail, Extinction manuelle des bureaux et des plateaux à l'aide des télécommandes, extinction des chauffes eaux durant les périodes Printemps / Eté (Nota : Mise en place d'une coupure du distributeur de boissons la nuit et le week-end avec mise en place d'un programmateur dans la mesure du possible)	-Application des prescriptions comportementales		50 EUR
La réduction de l'empreinte carbone du SYDEV dans le cadre d'une démarche collective de protection de l'environnement	Incitation au recours à des modes de mobilité douce	-DEFI MOBILITE 2025 (en attente programmation) : Augmentation du taux de mobilisation du personnel en application des critères définis dans le cadre de ce dispositif -SEMAINE EUROPEENNE DE LA MOBILITE 2025 (en attente programmation) : Utilisation de moyens de transport responsables (y compris marche à pied) ou recours au covoiturage au moins 1 fois par agent au cours de la semaine	-Taux de mobilisation DEFI MOBILITE = 70 % -Taux de mobilisation SEMAINE EUROPEENNE DE LA MOBILITE DURABLE = 60%	18%	90 EUR
TOTAL				100 %	500 EUROS



BUREAU SYNDICAL DU 6 FEVRIER 2025

DEL012BU060225

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de février à neuf heures, les membres du Bureau syndical se sont réunis au siège du SYDEV, sous la présidence de Monsieur Patrick VILLALON, Premier Vice-Président, en l'absence temporaire de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation..... : 31 janvier 2025
 Nombre de délégués syndicaux en exercice : 27

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents..... : 18
 Nombre de pouvoirs..... : 1
 Nombre de votants..... : 19

Etaient présents :

Membres du Bureau		Informations
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Claude BELAUD, SAINT CYR DES GATS (Président)	
CTE PAYS DE POUZAUGES	Dominique BLANCHARD, LE BOUPERE (Président)	
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	Daniel DAVID, BENET (Président)	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Cédric DE LINAGE, LA CHAIZE LE VICOMTE	
CTE PAYS DES ACHARDS	Dominique DURAND, NIEUL LE DOLENT (Président)	
LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Laurent FAVREAU, VENANSULT	Arrivée à partir du point 6.2-DEL010BU060225
CC DU PAYS DE SAINT FULGENT- LES ESSARTS	Hugo FRANÇOIS, SAINT-FULGENT	
CTE ILE DE NOIRMOUTIER	Hervé GALLAIS, L'EPINE	
CC DU PAYS DE CHANTONNAY	Cyrille GUIBERT, SAINTE CECILE	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Manuel GUIBERT, FOUGERE	
CTE MOUTIERROIS TALMONDAIS	Marc HILLAIRET, GROSBREUIL (Président)	
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Dominique PAILLAT, SAINT GERMAIN DE PRINÇAY (Président)	
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Loïc PERON, LES SABLES D'OLONNE	
CTE VIE ET BOULOGNE	Sabine ROIRAND, LE POIRE SUR VIE (Présidente)	
CTE OCEAN MARAIS DE MONTs	Bénédict ROLLAND, LA BARRE DE MONTs (Président)	
CC OCEAN MARAIS DE MONTs	Jean-Michel ROUILLÉ, SOULLANS	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Éric SAUTREAU, SAINT MICHEL EN L'HERM (Président)	
CC VIE ET BOULOGNE	Gérard TENAUD, FALLERON	
CC VENDEE GRAND LITTORAL	Patrick VILLALON, TALMONT SAINT HILAIRE	

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Bureau		Pouvoir donné à :
CTE PAYS DES HERBIERS	Jean-Marie GIRARD, LES HERBIERS (Président)	Claude BELAUD

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Bureau	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Malik ABDALLAH, LA ROCHE SUR YON (Président)
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Cécile BARREAU, CUGAND (Présidente)
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Olivier BAZIREAU, MENOMBLET (Président)
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Gontran BELLEIL, GIVRAND (Président)
CC PAYS DE MORTAGNE	Jean-François FRUCHET, CHANVERRIE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Gérard MONGELLAZ, LES SABLES D'OLONNE (Président)
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Rémi PASCREAU, CHALLANS (Président)

DEL012BU060225 : Assurance des risques statutaires du personnel - Habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée pour le lancement d'une consultation en vue d'une souscription au contrat groupe au 1^{er} janvier 2026

Il convient pour le SYDEV de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Le SYDEV adhère au contrat groupe en cours, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025.

Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, il est proposé au SYDEV, de participer à la procédure avec négociation engagée, selon l'article R.2124-3 du Code de la commande publique.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée est habilité à souscrire pour le compte du SYDEV, des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

- Décès,
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS),
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles,
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer au SYDEV une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet au 1^{er} janvier 2026,
- Régime du contrat : Capitalisation.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à la consultation. Le bureau du SYDEV sera à nouveau consulté lorsque le résultat de la mise en concurrence sera connu, afin qu'il se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclu avec l'assureur retenu.

Si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, les conditions obtenues ne convenaient pas au SYDEV, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- De donner autorisation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée pour intégrer le SYDEV dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, à la date du 1^{er} janvier 2026, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées du candidat retenu,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la commande Publique,

Vu l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique,

Vu les statuts du SYDEV,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
19	20	20	0	0	20

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'accepter de donner habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée agissant pour le compte du SYDEV, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel à la date du 1^{er} janvier 2026, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées du candidat retenu,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

Les dépenses sont inscrites au chapitre 012 du budget du SYDEV.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Signé électroniquement par : Manuel Guibert
Date de signature : 07/02/2025
Qualité : 6ème Vice-Président du Sydev

Manuel GUIBERT

PUBLIE LE 11 FEVRIER 2025

LE PRESIDENT,

Signé électroniquement par : Laurent Favreau
Date de signature : 07/02/2025
Qualité : Président du Sydev

Laurent FAVREAU

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr